

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	5
INTRODUCTION	
L'évaluation de la recherche publique et les spécificités des sciences humaines et sociales (SHS).....	7
PREMIÈRE PARTIE	
L'évaluation des programmes nationaux de recherche en SHS.....	17
1. Objectifs et méthodes pour une évaluation pertinente.....	19
2. Pratiques actuelles de l'évaluation.....	21
3. Critique de l'évaluation.....	25
4. Propositions et recommandations du CNER.....	26
DEUXIÈME PARTIE	
L'évaluation des structures de recherche en SHS.....	29
1. Objectifs et méthodes pour une évaluation pertinente.....	31
2. Pratiques actuelles de l'évaluation.....	32
3. Critique de l'évaluation.....	39
4. Propositions et recommandations du CNER.....	41
TROISIÈME PARTIE	
L'évaluation des projets de recherche en SHS.....	43
QUATRIÈME PARTIE	
L'évaluation des chercheurs en SHS.....	47
1. Objectifs et méthodes pour une évaluation pertinente.....	49
2. Pratiques actuelles de l'évaluation.....	52

3. Critique de l'évaluation	55
4. Propositions et recommandations du CNER	57
CONCLUSION	
Améliorer l'évaluation de la recherche en SHS peut favoriser le dynamisme et les performances de notre système de recherche	59
RECOMMANDATIONS DU CNER	61
ANNEXE 1	
Composition du CNER	63
ANNEXE 2	
Décret n° 89-294 du 9 mai 1989 relatif au CNER	65

AVANT-PROPOS

En 2005, le CNER s'est auto-saisi sur le thème de l'évaluation de la recherche en sciences humaines et sociales. Ce champ disciplinaire présentait suffisamment d'analogies et de différences avec d'autres domaines des sciences pour que cette investigation soit opportune.

Dans son étude, le Comité a porté un regard critique sur la façon dont se déroule l'évaluation de la recherche en sciences humaines et sociales en France. Il n'a pas tenté d'évaluer ni la qualité, ni la quantité de travaux réalisés, ni leur pertinence par rapport à une demande sociale supposée.

Cette analyse méthodologique est publiée à point nommé, au moment même où se met en place l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Cette « évaluation de l'évaluation » est l'œuvre collective du CNER, comme doivent l'être tous les avis qu'il émet. Toutefois, le Comité a été renouvelé en partie en décembre 2005. Aussi, le présent document a été élaboré par le précédent Comité puis finalisé par l'actuel.

Une mention toute particulière doit être faite à l'un des membres sortants du Comité, le professeur Linda HANTRAIS, qui a porté et réalisé l'essentiel de l'étude, même si celle-ci s'est déroulée sous l'attentive et minutieuse responsabilité du Comité tout entier¹.

Contrairement à la plupart des études réalisées jusqu'à présent par le CNER, ce travail sur les sciences humaines et sociales, par nature, ne se prêtait pas aux avis critiques des organismes concernés.

Ce rapport se présente sous une forme particulière : un document de synthèse et de recommandations (tome 1) accompagnant le texte principal, plus analytique et détaillé (tome 2).

1. Pour réaliser la synthèse du rapport et sa mise en perspective, le Comité a fait appel à une personnalité, M. Henri SAVOIE.

INTRODUCTION

L'évaluation de la recherche publique et les spécificités des sciences humaines et sociales (SHS)

Le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) a entrepris en 2005 l'analyse des conditions et des modalités d'évaluation de la recherche en SHS

Le présent rapport, fruit de cette réflexion, s'adresse aux pouvoirs publics, aux responsables d'institutions de recherche et de structures d'évaluation de la recherche, aux évaluateurs et aux chercheurs. L'objet de l'étude du Comité était avant tout de porter un regard critique sur la façon dont ce secteur de la recherche est évalué. Aussi, aucune évaluation des productions de la recherche française en SHS, ni quantitative ni qualitative, n'a été menée.

Selon la nomenclature utilisée par le Conseil national des universités, les matières universitaires se rattachant au secteur des SHS sont les suivantes :

droit privé et sciences criminelles ; droit public ; histoire du droit et des institutions ; sciences politiques ; sciences économiques ; sciences de la gestion ; sciences du langage, linguistique et phonétique générale ; langues et littératures anciennes ; langues et littératures françaises ; littératures comparées ; langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes ; langues et littératures germaniques et scandinaves ; langues et littératures slaves ; langues et littératures romanes ; langues et littératures arabes, chinoises, japonaises ; psychologie, psychologie clinique et psychologie sociale ; philosophie ; architecture, arts appliqués et arts plastiques ; sociologie et démographie ; anthropologie, ethnologie et préhistoire ; histoire, civilisation, archéologie et arts des mondes anciens ; histoire et civilisation des mondes modernes ; géographie physique, humaine, économique et régionale ; aménagement de l'espace et urbanisme ; sciences de l'éducation ; sciences de l'information et de la communication ; épistémologie, histoire des sciences et des techniques ; cultures et langues régionales ; sciences et techniques des activités physiques et sportives ; théologie catholique et théologie protestante.

La recherche publique en SHS utilise une part importante des ressources humaines, et non financières, affectées à la recherche en France

La recherche publique en SHS est répartie entre les universités, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et un certain nombre d'établissements publics de recherche.

Le potentiel de recherche dans les universités françaises

Aujourd'hui, il est très difficile d'avoir une idée exacte du potentiel de recherche dont disposent les universités, toutes disciplines confondues. On considère néanmoins que le nombre des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférence) exerçant dans les universités est d'environ 38 500. Il est admis, par convention administrative et budgétaire, que ceux-ci s'adonnent à des travaux de recherche à hauteur de 50 % de leur temps de service statutaire. Au cours de ce rapport, nous reviendrons sur la validité et sur les conséquences de cette convention de calcul du temps consacré à la recherche. En prenant en compte cette convention, on peut donc admettre que, toutes disciplines confondues, l'université dispose d'environ 19 000 chercheurs (équivalents temps plein).

Pour avoir une idée précise du potentiel de la recherche universitaire, il faut aussi tenir compte des doctorants en thèse, qui contribuent pour une part significative à la production de la recherche. Ces doctorants, toutes disciplines confondues, sont environ 64 000. S'ils sont censés consacrer l'intégralité de leur temps à leurs travaux de recherche, cela ne correspond pas toujours à la réalité, surtout dans le champ des SHS. On peut ainsi admettre que ces 64 000 doctorants représentent 30 000 à 40 000 chercheurs équivalents temps plein. Avec l'ensemble des champs scientifiques, la recherche universitaire dispose ainsi d'un vivier de 50 000 à 60 000 équivalents temps plein, avec 19 000 chercheurs et 30 000 à 40 000 doctorants.

Le potentiel de recherche en SHS

Considérant les effectifs des enseignants-chercheurs par secteurs de recherche, les SHS représentent à elles seules 45 % des effectifs, avec 28 % en sciences de l'homme et des humanités et 17 % en sciences de la société. Pour comparaison, les effectifs dans les autres secteurs scientifiques sont : 16 % en biologie, médecine et santé ; 14 % en sciences pour l'ingénieur dont l'informatique ; 7 % en chimie ; 7 % en physique ; 6 % en mathématiques ; 3 % en sciences de l'univers ; 2 % pour les autres disciplines.

Ainsi, les enseignants-chercheurs se consacrant à la recherche en SHS représentent près de la moitié des moyens humains des universités, soit 9 000 équivalents temps plein. S'agissant des doctorants en SHS, ils représentent près d'un quart des doctorants en France, c'est-à-dire 10 000 chercheurs en équivalents temps plein. Quant aux post-doctorants en SHS, leur nombre est estimé à 270 sur un total de 2 160, toutes disciplines confondues, soit 13 % de l'effectif total. Au total, c'est une vingtaine de milliers de personnes (équivalents temps plein) qui se consacrent à la recherche en SHS dans les universités.

Ce chiffre, quelle que soit sa marge d'erreur, indique ainsi que l'essentiel de la recherche publique en SHS se concentre au sein des universités. En effet, dans une structure de recherche aussi importante que le CNRS, les SHS ne mobilisent que 18 à 20 % des effectifs des chercheurs, avec 2 100 chercheurs en SHS pour un effectif global d'environ 11 500 chercheurs. Dans les autres établissements publics de recherche, la proportion des effectifs se consacrant à la recherche en SHS est très variable. Globalement, on peut admettre que 15 % des effectifs des établissements publics à caractère scientifique et technologique travaillent dans le champ des SHS. Mais ce taux recouvre

de très grandes disparités. Certains établissements, comme l'Institut national d'études démographiques (INED), sont dédiés exclusivement à la recherche en SHS, alors que d'autres ne consacrent qu'une très faible part de leurs activités à ce champ de recherche. Quant aux organismes de recherche à statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et d'établissement public à caractère administratif (EPA), tels le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et le Centre national d'études spatiales (CNES), ils ont une faible activité de recherche en SHS.

Ce panorama des effectifs de la recherche en SHS ne prend pas en compte la recherche privée

La recherche privée en SHS est très difficile à évaluer. On peut seulement indiquer qu'elle est beaucoup plus marginale que dans le secteur public, sans toutefois être inexistante. Elle n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

Le CNER souhaite toutefois souligner l'intérêt d'un grand nombre d'entreprises du secteur privé pour la recherche publique en SHS. Les acteurs économiques s'appuient ainsi sur les travaux de recherche publique dans des domaines correspondant plus particulièrement à leurs préoccupations, comme les stratégies d'innovation, les réactions aux changements, les conditions d'utilisation des technologies... En outre, le secteur privé a souvent recours à des doctorants pour accompagner ses propres réflexions. Toutefois, il existe parfois un hiatus entre les demandes des entreprises et les champs d'études de la recherche publique. En effet, ces deux types d'activités répondent à des logiques très différentes qui ne se recoupent pas nécessairement.

L'importance de la recherche publique en SHS découle moins d'un choix rationnel de l'État que de l'évolution de la démographie universitaire

Le nombre d'étudiants inscrits dans les universités en SHS a augmenté rapidement et de façon continue depuis les années soixante-dix. Cet accroissement, concentré sur les premières années du cycle universitaire, a impliqué le recrutement de professeurs et de maîtres de conférences en SHS. Or, on l'a dit, ces enseignants-chercheurs consacrent, en principe, la moitié de leur temps à la recherche. La recherche en SHS a ainsi considérablement accru ses moyens humains du seul fait des besoins en enseignants.

La forte augmentation en trente ans des effectifs des chercheurs en SHS et l'importance des ressources publiques en personnels affectées à ce secteur de recherche exigent qu'il fasse l'objet d'une évaluation pertinente et rigoureuse au regard des objectifs qui lui sont assignés. Il y a là un impératif de bonne gestion. Au-delà de cette nécessité de rigueur, on doit s'interroger sur l'évaluation du volume même de la recherche en SHS : est-il bien ajusté aux besoins du pays ? Ce point n'a jamais fait l'objet d'une évaluation car les choix quantitatifs ont été dictés par les nécessités d'encadrement de l'enseignement. La recherche a suivi, au motif de la nomination d'enseignants-chercheurs dans les universités. Cette situation n'est pas spécifiquement française. Il n'y a donc pas de « normalité » en matière de volume global. Ce choix est de nature politique. Le CNER estime à cet égard que ce sera au Haut conseil de la science et de la technique (HCST), dont la création est prévue dans la loi de programme de la recherche, de suggérer aux responsables la direction à suivre.

Le secteur des SHS est caractérisé par une grande diversité et de nombreuses spécificités

Tout au long de ce rapport, les SHS, bien que recouvrant des disciplines très hétérogènes et d'une grande diversité, feront l'objet d'une analyse commune, notamment parce qu'elles sont regroupées par convention sous la même enseigne. Il convient néanmoins de souligner que c'est au prix de cette simplification que cette démarche est retenue. L'expression « sciences humaines et sociales » est commode et largement admise. Comme on le verra, ces sciences recouvrent une réalité suffisamment cohérente pour faire l'objet d'un diagnostic commun et de recommandations.

Il n'existe pas un modèle type de SHS. Entre deux champs scientifiques relevant des SHS et considérés comme proches, et au sein même des disciplines (droit, linguistique, littérature, économie, histoire, politique), il peut exister une grande diversité de méthodes de travail, d'objets de recherche et de types de production du savoir. L'exemple de la préhistoire et de l'histoire contemporaine peut aider à appréhender cette complexité. Ces deux domaines d'étude relèvent des SHS et, au sein même des SHS, de champs disciplinaires voisins. Pourtant, ces deux sciences, dont l'objet est comparable (l'analyse des faits et des comportements passés), utilisent des méthodes de travail extrêmement dissemblables. Ainsi, les préhistoriens travaillent en équipes, mettent en commun des connaissances scientifiques très diverses et ont recours à des instruments scientifiques lourds et coûteux, issus des sciences dites dures. Les chercheurs en histoire contemporaine, quant à eux, travaillent au sein d'équipes souvent réduites, voire travaillent seuls ; ils peuvent parfois faire appel à d'autres disciplines adjacentes, telle l'économie. Dans le premier cas, la recherche s'approprie des méthodes des sciences exactes ; dans le second cas, le chercheur travaille sur des matériaux d'une nature très différente, ne nécessitant pas le recours à des outils particuliers, sinon informatiques. Si des situations identiques peuvent se rencontrer dans d'autres domaines des SHS, elles existent aussi dans d'autres champs de la recherche, notamment au sein des sciences de la vie et de la terre.

Malgré le fort cloisonnement traditionnel des disciplines, il n'existe pas d'étanchéité absolue au sein des SHS, et entre les SHS et les autres sciences. Ainsi, certaines SHS se rapprochent des sciences de la vie et de la matière, à la fois par leurs objets d'étude et par les méthodes qu'elles utilisent. C'est notamment le cas de la psychologie clinique, qui relève du secteur biomédical. Aussi, contrairement à ce que pensent certains de leurs représentants, les SHS ne constituent pas une situation singulière par rapport aux autres disciplines : il n'y a pas de chimie sans physique, de biologie sans chimie...

Les SHS ont en commun des caractéristiques qui les distinguent des autres sciences

La première de ces spécificités tient à leur champ d'étude particulier : l'homme et la société. On verra que cela a des conséquences importantes et pose un certain nombre de difficultés en matière d'évaluation scientifique.

Une autre spécificité des SHS tient à leur rapport à la vérité, qui a une autre portée que dans les domaines des sciences dites dures ou exactes. En SHS, le concept de vérité correspond à une approche dont le contenu est très spécifique, notamment pour

les positivistes, comme A. Comte, et les autres écoles de pensée qui se sont constituées en réaction à ses théories. Ainsi, la plupart des sciences sociales fonctionnent sur la base de modèles théoriques qui sont constamment remis en cause. Le choix et la pondération des paramètres de ces modèles ont souvent une incidence déterminante sur les résultats qui, eux-mêmes, sont très dépendants des hypothèses de base. L'évaluation des résultats des recherches en SHS ne peut faire abstraction de ces bases théoriques.

Il en va de même lorsque des facteurs psychologiques et sociétaux sont pris en considération dans ces modèles d'analyse. Cette prise en compte est à la fois indispensable et source de résultats très dépendants des hypothèses de base. Ces différents éléments (incidence du choix et de la pondération des paramètres, prise en compte de facteurs psychologiques) font que les SHS ne sont que marginalement des sciences prédictives, et qu'il est donc difficile d'évaluer et d'apprécier le caractère exceptionnel de certains résultats.

Toutefois, ce rapport particulier des SHS à la vérité ne doit pas faire oublier que les résultats de la recherche obtenus dans ce champ scientifique ne présentent pas tous le même intérêt. Il existe des travaux de meilleure qualité que d'autres ou présentant un plus grand intérêt. C'est l'objet de l'évaluation de les identifier. En cela, les SHS ne diffèrent des autres champs scientifiques que par l'ampleur de la distance à l'égard d'une vérité sous-jacente dans certains domaines, car toutes ont à gérer une part de subjectivité.

S'agissant du travail des chercheurs, contrairement aux sciences exactes pour lesquelles la validation expérimentale est à la base de toute recherche, les SHS ont moins systématiquement recours à des procédés d'expérimentation. Ainsi, d'autres champs des sciences dures se donnent des outils pour dépasser l'absence fréquente d'expérimentation possible. C'est le cas par exemple de l'utilisation de calculateurs puissants pour simuler des phénomènes physiques. Les SHS s'efforcent aujourd'hui de s'engager dans des voies qui permettent une certaine validation de leurs travaux.

Deux autres spécificités peuvent être soulignées : l'absence d'une langue internationale en SHS, ce qui donne une grande importance à l'usage de la langue nationale ; le poids des contextes historiques et sociologiques. Un certain nombre de SHS, en raison de leur objet, sont inscrites dans un contexte local ou national qui implique de recourir à la langue utilisée dans la zone d'étude. Pour cette même raison, les SHS sont étroitement dépendantes du contexte historique, sociologique, voire géographique de leur champ d'étude. Ainsi, ces sciences présentent une moindre universalité que d'autres, même si elles utilisent des principes, des modèles et des règles communs, quel que soit le champ humain ou social étudié.

Les spécificités des SHS ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit de sciences présentant de nombreux caractères communs avec toutes les autres démarches scientifiques. Sous les réserves qui viennent d'être énoncées, les méthodes des chercheurs, les objectifs qu'ils poursuivent et les outils dont ils disposent sont comparables à ceux auxquels on a recours dans d'autres champs scientifiques. Le CNER refuse l'idée, partagée par certains, qu'il existerait une spécificité absolue des SHS leur permettant d'échapper aux contraintes auxquelles sont soumises les autres sciences. Les SHS sont des sciences et, tout en tenant compte des particularités de ce secteur, la recherche doit y être évaluée selon les normes de qualité applicables dans les autres champs scientifiques.

Les spécificités des SHS ont des incidences sur les conditions de leur évaluation

Les champs des recherches en SHS, tournés vers le local ou le national, se distinguent des champs d'investigation des sciences dures ou des sciences de la vie et de la terre qui sont souvent universels. Les SHS sont donc moins immédiatement insérées dans le phénomène de mondialisation qui touche l'ensemble du monde scientifique. L'évaluation de la recherche en SHS aura, par conséquent, une composante nationale plus importante que dans les autres domaines scientifiques.

Les SHS utilisent pour l'essentiel la langue nationale. Il n'existe pas de langage scientifique commun aux SHS, comme dans certaines sciences dures pour lesquelles le langage est spécifique à la science en question ou devenu l'anglais au fil des ans. De ce fait, la production nationale de la recherche en SHS a plus de difficultés à être diffusée et comparée aux productions des autres ensembles linguistiques ou culturels. Pourtant, dans un contexte d'ouverture de plus en plus grande de l'ensemble des sciences sur le champ mondial, les comparaisons internationales sont indispensables. Aussi, l'utilisation de l'anglais est une obligation pour la présentation à l'échelon international des résultats de travaux en SHS. Cette situation, à laquelle les chercheurs en SHS sont moins préparés que dans d'autres secteurs scientifiques, implique une attention particulière des structures en charge de l'évaluation.

Pour beaucoup d'entre elles, les SHS ont comme champ d'étude la vie sociale, ce qui les conduit à prendre en compte les débats politiques et sociaux. Cette interférence, inévitable, pose des questions importantes en matière d'évaluation. En effet, cette proximité entre les SHS et les problématiques politiques et sociales se combine avec le rapport particulier des SHS à la vérité, pour aboutir à des difficultés au regard de l'impératif d'objectivité auquel toute évaluation est soumise. La sélection des évaluateurs et le choix des critères d'évaluation se caractérisent ainsi par une sensibilité beaucoup plus grande que dans d'autres champs scientifiques, et peuvent avoir une incidence importante sur le résultat des évaluations.

Un autre élément à prendre en compte est la difficulté inhérente aux SHS d'identifier les champs d'étude et de recherche les plus pertinents et les plus fructueux pour la collectivité. Cette difficulté est moindre dans le secteur des sciences dures, notamment dans le cadre de recherches finalisées. Toute question est susceptible de faire l'objet d'une étude sans qu'un thème soit reconnu plus important que d'autres. Face à cette difficulté, l'évaluation doit aussi porter sur les champs d'étude retenus. Ainsi, le CNER a la conviction qu'en SHS, l'évaluation doit tout particulièrement s'attacher à mesurer l'importance scientifique et l'intérêt des champs de recherche choisis en même temps que les résultats des travaux.

Autre point à souligner, la difficulté, plus grande en SHS que dans d'autres secteurs scientifiques, de distinguer la notion de « recherche » de la notion « d'expertise ». De façon générale, la recherche ne se limite pas à l'expertise, même si elle y a recours. Il reste que dans certains domaines des SHS, la recherche se confond plus ou moins avec cette expertise. C'est notamment le cas pour les sciences juridiques, la géopolitique et de nombreux secteurs de la sociologie. Si elle entend mesurer avec pertinence la qualité

des résultats des travaux effectués dans ces champs scientifiques, l'évaluation doit, là encore, prendre en compte cette spécificité.

On l'a vu, les spécificités des SHS créent un certain nombre de contraintes lorsqu'il s'agit de les évaluer. C'est en prenant en compte ces contraintes que le présent rapport entend rendre compte de la performance de l'évaluation dans ces secteurs scientifiques.

Enfin, le CNER souhaite insister sur le fait que les spécificités des SHS présentées ici, loin d'atténuer les besoins en évaluation de qualité, renforcent ces besoins. L'évaluation en SHS, comme dans les autres domaines scientifiques, doit être marquée par une profonde exigence de rigueur et d'honnêteté.

L'évaluation de la recherche en SHS sera analysée en fonction des différents « objets » auxquels cette évaluation se rapporte. Elle utilisera une approche « verticale descendante »

L'évaluation doit, en premier lieu, porter sur **les programmes nationaux de recherche publique en SHS**, précisément sur la qualité de l'évaluation de ces programmes. Le deuxième objet de l'évaluation se rapporte aux **institutions et aux organes de recherche**. Ils seront examinés sous un angle particulier qui permettra d'apprécier leur valeur ajoutée à la recherche. La troisième partie porte sur les **projets de recherche en SHS** et la façon dont ils sont évalués. La dernière partie du rapport portera un regard critique sur l'évaluation des **chercheurs** en SHS.

Cette segmentation de l'analyse de l'évaluation en fonction du niveau de son objet ne peut pas faire oublier que l'évaluation de la recherche en SHS se fonde sur un certain nombre de principes généraux propres à tous les champs de la science, et qu'il convient de rappeler. Au regard de ces principes, l'évaluation de la recherche en SHS ne présente pas de spécificité particulière.

Les principes généraux majeurs de toute évaluation de travaux scientifiques doivent être rappelés

En premier lieu, ils ont trait à l'objectivité, à la neutralité et au désintéressement de l'évaluateur. Dans le champ des SHS, ce principe n'est pas toujours facile à mettre en œuvre, notamment, en raison du poids des chapelles scientifiques et intellectuelles et d'une certaine politisation de l'évaluation.

La transparence est un deuxième grand principe de toute évaluation. Les objectifs, les indicateurs et les critères de l'évaluation doivent être définis au préalable et partagés avec l'évalué. Le processus de l'évaluation doit être également porté à la connaissance de l'évalué, ainsi que les résultats de l'évaluation et les conséquences qui en sont tirées. La transparence a comme corollaire la participation de l'évalué à l'évaluation. À travers ce principe, il ne s'agit pas de réduire le champ des investigations de l'évaluateur, mais de s'assurer de la pertinence de l'évaluation et de sa bonne compréhension par l'évalué. Cela passe également par le respect du caractère contradictoire de l'évaluation. L'évalué doit pouvoir répondre aux critiques qui sont émises à son endroit ;

La compétence de l'évaluateur est une condition majeure de la qualité et du succès d'une évaluation. En SHS, le recours à des évaluateurs étrangers (voir plus loin) pose la question de leur connaissance intime du contexte culturel national des recherches ;

Enfin, l'évaluation doit accompagner le processus de recherche sans l'entraver. Il ne doit y avoir ni trop peu, ni trop d'évaluation. Dans certaines situations, on verra que les équipes de recherche en SHS peuvent parfois être soumises à des évaluations désordonnées et donc peu pertinentes.

Ces caractéristiques générales du processus d'évaluation sont à mettre en parallèle avec les objectifs de l'évaluation qui sont, peu ou prou, les mêmes, quel que soit le champ scientifique considéré

En effet, toute évaluation répond à un certain nombre d'objectifs, plus ou moins affichés, qu'on peut regrouper en quatre catégories :

- la mesure de l'adéquation des moyens financiers, matériels et humains consacrés à la recherche avec les objectifs poursuivis. L'évaluation participe ainsi à une gestion pertinente des ressources ;
- la mesure de la performance des institutions, des équipes et des chercheurs dans une perspective de contrôle des résultats de la recherche. L'objet de cet aspect de l'évaluation est d'apprécier la plus-value apportée par les évalués ;
- la gestion des carrières des chercheurs à travers les résultats de leur recherche, et en fonction des objectifs qui leur sont assignés. L'évaluation est ainsi un instrument de la politique des ressources humaines des organismes de recherche ;
- la régulation du dispositif de recherche et la mesure de la pertinence de son mode de gouvernance. Cet aspect de l'évaluation constitue, en principe, une aide efficace au pilotage stratégique de la recherche.

L'évaluation utilise des critères différents selon son objet et les objectifs poursuivis

En SHS, plus encore que dans les autres champs scientifiques, les critères de l'évaluation ne sont jamais neutres. Ils déterminent souvent indirectement les résultats de l'évaluation. Il est donc très important qu'ils soient définis sans idée préconçue, qu'ils fassent l'objet d'une large diffusion et qu'ils connaissent une certaine stabilité dans le temps. Le choix des critères d'évaluation est d'autant plus important qu'ils ont une incidence sur le comportement des évalués, que ce soit des structures ou des individus. En effet, pour répondre aux normes qu'ils fixent, certains critères d'évaluation induisent des stratégies individuelles ou collectives. À travers ce mécanisme rétroactif, l'évaluation a une incidence sur le contenu et les résultats de la recherche. Cette conséquence de l'évaluation a davantage d'impact en SHS, dans la mesure où le choix de critères quantitatifs semble moins pertinent que dans les autres grands champs scientifiques.

L'évaluation en SHS est également dépendante de l'objet des recherches. Selon que la recherche a une vocation essentiellement cognitive ou qu'il s'agisse d'une recherche finalisée, l'évaluation s'attachera à mesurer des productions différentes. Dans le premier cas, elle devra analyser la qualité du travail réalisé dans la perspective d'un accroissement des connaissances dans un champ scientifique donné. Dans le second cas, l'évaluation devra, en plus, s'attacher à mesurer l'impact des

résultats obtenus. Cette distinction entre recherche cognitive et recherche finalisée ne correspond évidemment pas à des frontières étanches, et il n'est pas rare que des travaux de recherche répondent à ces deux objectifs. Toutefois, le CNER insiste sur la nécessité pour les chercheurs d'avoir une vision claire de la finalité de leur recherche, et pour les évaluateurs d'adapter leur mission en fonction des objectifs de la recherche qu'ils analysent.

Compte tenu des spécificités de la recherche en SHS et des impératifs à respecter pour une évaluation pertinente, le CNER recommande la mise au point, l'adoption et la diffusion d'un code des bonnes pratiques en matière d'évaluation

Ce code devrait s'appliquer à tous les champs de la recherche en SHS. Sans présenter un caractère particulièrement technique, il devrait guider la pratique des évaluateurs, en soulignant les grands principes à la base de toute évaluation. La mise au point et l'adoption de ce code des bonnes pratiques devraient associer les principaux acteurs de la recherche et faire l'objet d'un large consensus. Il devrait, notamment, s'inspirer des recommandations du présent rapport. La réalisation et la diffusion d'un tel document devraient contribuer à une professionnalisation de la pratique de l'évaluation. L'évaluation doit être reconnue comme une véritable activité, faisant l'objet d'une formation préalable, soumise à des devoirs, bénéficiant de droits et rémunérée à sa juste valeur

Le CNER est pleinement conscient du nouveau contexte de la recherche publique française qui découle de la loi de programme de la recherche

Cette loi fait de l'évaluation de la recherche un des piliers de la nouvelle politique du Gouvernement, et ouvre un certain nombre de perspectives. Le CNER a la conviction que les recommandations qu'il propose sont susceptibles de trouver leur place dans le nouveau dispositif prévu par la loi. Il y voit même l'occasion d'une meilleure prise en compte de ses suggestions.

À l'exception de la partie consacrée aux projets, plus succincte, chacune des parties du rapport est divisée en quatre sections :

- la première section traite des conditions d'une évaluation pertinente dans le champ considéré,
- la deuxième présente un constat sur les pratiques de l'évaluation,
- la troisième s'attache à formuler des critiques, positives ou négatives, sur le dispositif d'évaluation en vigueur,
- la dernière développe des propositions du CNER.

PREMIÈRE PARTIE

**L'évaluation
des programmes
nationaux de recherche
en SHS**

Il a paru important au CNER de ne pas limiter son analyse de l'évaluation de la recherche en SHS aux institutions, aux projets et aux chercheurs, mais d'inclure dans son champ de réflexion la politique nationale des programmes de recherche publique en SHS.

Le Comité estime en effet qu'il appartient prioritairement aux pouvoirs publics, qui fournissent l'essentiel des moyens de recherche en SHS, de définir une politique nationale pour ce champ de la recherche et de mettre en place des outils pertinents d'évaluation de cette politique. En cela, ils seront bientôt aidés dans cette mission par le Haut conseil de la science et de la technique.

1. Objectifs et méthodes pour une évaluation pertinente

L'évaluation d'une politique nationale des programmes de recherche en SHS devrait d'abord porter sur l'existence même de cette politique

Compte tenu de l'importance des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition de la recherche en SHS, l'État ne peut se dispenser de donner une orientation générale à cette recherche. La légitimité de l'État pour définir cette politique n'est pas discutable dans la mesure où il est à la fois le garant naturel de l'intérêt général et le financeur principal, sinon exclusif, de ce secteur de la recherche ¹.

Le principe de l'indépendance des chercheurs n'est pas contradictoire avec la nécessité de disposer d'une politique nationale. L'indépendance, qui porte sur la conduite de la recherche et l'expression de ses résultats, n'implique pas une liberté d'action sans contrainte et sans direction. L'indépendance peut et doit s'inscrire dans un cadre global défini par la puissance publique dont c'est le rôle légitime. Cela ne signifie pas pour autant que la puissance publique doit intervenir dans la micro-gestion de la recherche.

L'évaluation de la politique nationale des programmes de recherche en SHS devrait ainsi porter sur sa consistance et sa lisibilité. En effet, une politique nationale présente un intérêt, à condition qu'elle fixe des priorités claires ayant vocation à être mises en œuvre avec une certaine constance dans le temps.

La composante temporelle d'une politique nationale des programmes est fondamentale. En effet, un cycle de recherche, en SHS comme dans les autres domaines scientifiques, porte sur une période comprise entre dix et quinze ans. Il s'agit de cycles de longue durée, alors que les temps de vie des décideurs politiques et des responsables des structures de recherche sont souvent beaucoup plus courts (au plus quatre ou cinq ans). Ce décalage entre les cycles de la recherche et ceux des décideurs implique un cer-

1. Dans certains pays, l'État n'est pas le seul financeur de la recherche en SHS. En France, les chercheurs en SHS ne font pas confiance à l'État dans la définition des priorités de recherche, alors que celui-ci est leur principal financeur. En outre, ils sont plutôt méfiants lorsqu'il s'agit de financements du secteur privé.

tain consensus national de la communauté scientifique et des responsables politiques et administratifs sur les orientations fondamentales de la recherche durant un temps suffisant. S'agissant de l'évaluation, elle doit également intégrer dans ses préoccupations le respect de ces différents facteurs temporels.

L'évaluation devrait également porter sur les conditions de la diffusion des programmes nationaux, c'est-à-dire sur leur bonne connaissance par les acteurs de la recherche en SHS, qu'il s'agisse d'organismes de recherche ou des chercheurs eux-mêmes.

Enfin, il conviendrait de mesurer l'appropriation de cette politique par les acteurs de la recherche, et d'évaluer la façon dont ils la traduisent et la mettent en œuvre. Chaque acteur de la recherche devrait ainsi connaître les grands objectifs de la politique nationale des programmes, et pouvoir indiquer dans quelle mesure et sous quelle forme sa propre activité de recherche s'inscrit dans ce cadre général. Il en va de même pour les prescriptions des donneurs d'ordres intermédiaires, comme cela sera développé plus loin.

L'évaluation des programmes nationaux de recherche en SHS doit porter sur les aspects quantitatifs de cette recherche

Cet aspect de l'évaluation devrait avoir deux angles d'attaque. Le premier est de déterminer si le volume des ressources humaines et financières consacrées à la recherche en SHS est globalement adapté aux ambitions et aux objectifs fixés par les programmes de recherche. Compte tenu des moyens contraints dont dispose la nation pour la recherche, il convient de les affecter au mieux, en fonction des objectifs des programmes de recherche. Cet aspect de l'évaluation devrait également comparer la situation nationale à celle de nos principaux partenaires économiques et intellectuels. Il ne s'agit pas de calquer notre politique nationale sur celle des autres, mais d'assumer des choix politiques et d'en évaluer les résultats.

Le second aspect de cette évaluation « quantitative » devrait consister à établir si les champs de recherche jugés prioritaires disposent de ressources suffisantes.

L'évaluation de la politique des programmes nationaux de recherche en SHS devrait comporter un indispensable aspect qualitatif

Il convient de mesurer la qualité globale des productions de notre recherche en matière de SHS. Cette mesure globale de l'intérêt des résultats de notre recherche est certainement complexe à réaliser, mais elle est indispensable, ne serait-ce que pour justifier les ressources mises à sa disposition. Cet aspect de l'évaluation devrait découler autant de l'analyse purement scientifique des résultats obtenus que de la mesure de leur intérêt économique et social.

Pour mener à bien cet exercice d'évaluation, des comparaisons internationales sont aussi nécessaires. La qualité des résultats de la politique nationale de recherche en SHS est à évaluer au regard des objectifs définis *ab initio* et des résultats obtenus par nos principaux partenaires européens, qui sont aussi nos concurrents.

L'évaluation des programmes de recherche devrait analyser la pertinence de la spécialisation nationale. S'il est raisonnable que tous les champs disciplinai-

res soient couverts, notamment du fait des impératifs de formation, l'effort de recherche n'a aucune raison d'être uniformément réparti ou de résulter des habitudes ou de l'effet des groupes de pression

Une certaine spécialisation de la recherche existe de pays à pays dans le champ des sciences dures. Il pourrait en être de même pour les SHS. Le niveau géographique le plus pertinent pour la mise en place de cette spécialisation est certainement le cadre européen. Cette spécialisation de la recherche en SHS est plus difficile à apprécier que dans d'autres champs scientifiques en raison du caractère parfois local des recherches. Il reste que cette distribution des rôles est indispensable du fait des contraintes matérielles et budgétaires qui pèsent sur la recherche. En outre, elle justifie une ouverture de la recherche sur le champ international, et évite une reproduction non réfléchie des habitudes et des pratiques. Elle devrait s'accompagner d'une réflexion sur l'identification des secteurs stratégiques qu'il appartient à la recherche nationale de couvrir prioritairement.

Sur la base d'une politique des programmes nationaux de la recherche en SHS clairement définie, présentant une certaine stabilité dans le temps et connue des acteurs de la recherche, il deviendra indispensable d'évaluer le contenu de cette politique et ses résultats en termes quantitatifs et qualitatifs

C'est à l'aune de ces exigences que le CNER a analysé les pratiques actuelles.

2. Pratiques actuelles de l'évaluation

La France ne dispose pas d'instance nationale dédiée à l'évaluation des politiques scientifiques et des performances des programmes de recherche en SHS

Pourtant, plusieurs organismes sont susceptibles de remplir partiellement cette mission d'évaluation. Ils peuvent être classés en trois catégories : les organes d'évaluation internes à l'administration ; les organes de conseil rattachés à la puissance publique ; les moyens d'évaluation et d'orientation dont dispose le Parlement.

La Mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : principal outil transversal d'évaluation dont dispose l'État

La MSTP, dans sa forme actuelle, est récente puisqu'elle a été mise en place sur la base d'un décret n° 2003-317 du 7 avril 2003. Sa création répondait à la nécessité de bénéficier, au sein du ministère, d'une structure transversale dotée de capacités d'expertise, d'évaluation et de prospective. Concrètement, la Mission intervient à la fois pour le compte du cabinet du ministre et des principales directions du ministère traitant des questions de recherche : la direction de la recherche, la direction de la technologie, la direction de l'enseignement supérieur et la direction des relations internationales et de la coopération.

Les missions principales de la MSTP sont :

- l’expertise des principaux programmes de recherche (y compris dans le cadre des contrats de plan État-Région) et des actions de coopération internationale en matière de recherche,
- l’évaluation de structures de recherche et la préparation des contrats quadriennaux entre l’État et les universités ou les organismes,
- l’évaluation des unités propres de recherche, des équipes d’accueil (EA) et de jeunes équipes (JE) universitaires,
- l’examen des activités des écoles doctorales et des propositions d’attribution des allocations de recherche doctorale,
- la réalisation de rapports de prospective sur toutes les questions intéressant la recherche. Cela n’a pas encore concerné le domaine des SHS.

Les missions de la MSTP couvrent tous les champs de la recherche, dont la recherche en SHS. Pour les mener à bien, la MSTP est organisée en dix départements scientifiques, pédagogiques et techniques (DSPT), dirigés chacun par un directeur scientifique, et comprenant un coordinateur scientifique et des chargés de mission. Les directeurs sont nommés par arrêté ministériel. La MSTP est composée d’une centaine de scientifiques au total et a recours à environ 2 500 experts pour l’exercice de ses missions, dont un peu plus de deux cents étrangers. Ces experts sont sélectionnés par la Mission sur la base d’un processus transparent prenant notamment en compte la couverture géographique et leurs spécialités.

La MSTP comprend deux départements scientifiques, pédagogiques et techniques dont les champs d’activités recouvrent totalement les SHS : le DSPT 6, en charge des sciences humaines et des humanités, lui-même divisé en trois sous-sections (lettres, sciences humaines, humanités nouvelles) ; le DSPT 7, en charge des sciences de la société, organisé également en trois sous-sections (sciences économiques, sociologie et sciences de gestion). Les DSPT couvrant le champ des SHS ont une tâche particulièrement lourde dans la mesure où ils sont concernés par des secteurs de recherche regroupant une part très importante des enseignants-chercheurs et des chercheurs (pour le DSPT 6, 31 % de l’ensemble des enseignants-chercheurs et 10,5 % des chercheurs sont concernés).

Avec la MSTP, les services centraux de l’État disposent d’un instrument dont une part significative des missions se rapporte à l’évaluation des programmes scientifiques et de la recherche. La Mission peut mobiliser un nombre important de scientifiques et d’experts, et jouer un rôle dans la définition d’une politique des programmes nationaux de recherche et dans son évaluation.

Il existe auprès du Commissariat général du Plan une instance d’évaluation susceptible de jouer un rôle en matière d’analyse des programmes de recherche

Créée par un décret du 18 novembre 1998 relatif à l’évaluation interministérielle des politiques publiques, cette instance a mené, en 2004, une mission globale d’évaluation de la politique de contractualisation de l’État avec les universités. Compte tenu de l’importance des SHS au sein des universités, son analyse concerne les effets de la politique contractuelle de l’État à l’égard de ce secteur. Cette mission d’évaluation a été conduite par un groupe de travail comprenant dix-huit membres d’horizons très divers.

Son activité a duré dix-huit mois. L'exemple de cette évaluation conduite par le Commissariat général du Plan est intéressant dans la mesure où elle n'a pas été réalisée par une structure pérenne soumise à l'autorité hiérarchique d'un ministère. Il serait souhaitable que l'évolution institutionnelle en cours du Commissariat général du Plan préserve sa capacité à réaliser de telles évaluations globales.

Divers organes contribuent à l'évaluation des programmes nationaux de recherche sans relever directement des départements ministériels et sans être soumis à leur autorité

Il s'agit de Conseils ayant une pérennité plus ou moins grande, tels que :

- le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) ;
- le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) ;
- le Conseil national du développement des SHS ;
- des conseils *ad hoc* ;
- l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

• Le CNER

Le CNER, dont émane le présent rapport, a été créé par un décret du 9 mai 1989 en application de la loi du 23 décembre 1985 sur la recherche. Sa mission principale est d'évaluer la mise en œuvre et les résultats de la politique nationale de recherche définie par le gouvernement. Dans ce cadre, il doit apprécier le bien-fondé des choix scientifiques et technologiques et la pertinence des moyens affectés aux programmes de recherche.

Le Comité est un organe indépendant des pouvoirs publics, bien que financé par eux. Il est composé de dix membres nommés en Conseil des ministres pour une période de six ans, non renouvelable. Le président du CNER adresse un rapport annuel au Président de la République.

• Le CSRT

Celui-ci a été créé par un décret du 30 novembre 1982 pris en application de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France.

Ce Conseil est composé de deux collèges de vingt membres chacun. Le premier regroupe des représentants des communautés scientifiques et techniques. Le second rassemble des représentants du monde de la recherche, du monde économique, social, des grandes religions et des sensibilités philosophiques. Les membres de ces deux collèges sont nommés par le ministre chargé de la Recherche, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Ce Conseil est chargé de donner son avis sur le budget civil de la recherche et du développement technologique, ainsi que sur les grands projets de réforme du secteur de la recherche. Il doit présenter un rapport annuel sur l'évaluation de la politique de recherche et de développement technologique. Le CSRT ne fait pas d'évaluations au sens strict, mais ses réflexions apportent une matière éminemment utile en ce qu'elles proviennent d'un organe ayant la pratique du consensus.

• Le Conseil national du développement des SHS

Ce Conseil n'existe plus. Il avait la particularité de focaliser son action sur les seules SHS. Sa mission était de donner des avis sur toutes les questions se rapportant à la politique des SHS. Créé par un arrêté du 22 octobre 1998 du ministre chargé de la Recherche, il comprenait vingt-huit personnalités, dont certaines étrangères, choisies pour leurs compétences en SHS. Les membres de ce Conseil étaient nommés pour une durée de deux ans, renouvelable.

Ce Conseil a produit deux rapports, publiés ensuite sous forme d'ouvrages, traitant d'une réflexion sur les conditions générales d'une évaluation de la politique de recherche en SHS. Il a été remplacé en 2001 par une nouvelle structure : le Conseil national de coordination des sciences humaines et sociales, créé par un décret du 12 mars 2001. Ce Conseil comprenait trente-six membres nommés par arrêté du ministre chargé de la Recherche. Leur mandat était de deux ans, renouvelable. Un unique rapport sur la situation des SHS a été produit, plaidant pour la mise en place d'une instance d'évaluation autonome. Son activité semble avoir totalement cessé depuis la fin 2001.

• Des conseils *ad hoc*

Il convient de souligner l'installation plus ou moins régulière par les pouvoirs publics de conseils *ad hoc* n'ayant pas d'existence juridique formalisée. Ces conseils ont pour mission de présenter à leur ministère de tutelle des propositions dans le champ des SHS. Ces groupes de réflexion et de proposition sont éphémères et leurs champs d'études plus ou moins larges. On peut ainsi citer des contributions à plusieurs études : une étude sur l'enseignement du droit en France, conduite en 2000 (sous la direction d'A. Lyon-Caen) ; en 2001, A. Prost a été chargé d'une mission sur les sciences de l'éducation en France ; en 2004, une étude sur la recherche sociologique a été conduite par un groupe sous la direction de C. Dubar, à la demande du ministre chargé de la Recherche.

D'une certaine façon, le HCST créé dans le cadre de la loi de programme de la recherche devrait suffire pour éviter la création de telles structures *ad hoc*.

• L'OPECST

Cet Office rattaché au Parlement a été créé par une loi du 8 juillet 1983. Il est composé de dix-huit députés et de dix-huit sénateurs assurant une représentation proportionnelle des groupes politiques. Il est assisté d'un conseil scientifique regroupant quinze personnalités de haut niveau choisies pour leurs compétences et représentant la diversité des disciplines scientifiques et technologiques.

Les missions de l'Office sont larges. Il lui appartient : d'établir un état des connaissances sur les questions scientifiques et technologiques ; de déterminer des axes prioritaires de recherche ; d'apprécier la possibilité d'obtenir certains résultats et de déterminer les moyens de recherche nécessaires ; d'informer le Parlement sur les conséquences des choix à caractère scientifique et technologique.

Cet Office a une mission qui ne se limite pas aux SHS. C'est un instrument reconnu de l'action parlementaire. Il entretient des liens permanents avec la communauté scientifique nationale pour laquelle il est devenu un interlocuteur important. Pour autant, il n'a jamais voulu, ni pu tenir un rôle équivalent à celui de ses homologues américains.

3. Critique de l'évaluation

Premier constat : multiplicité et complexité des moyens mis en place par la puissance publique pour analyser sa propre politique de recherche

La multiplication des organes d'évaluation n'est pas toujours la garantie d'une évaluation complète et cohérente. Au contraire, elle souligne plutôt l'insuffisance du dispositif en place.

La seule structure dotée de moyens importants d'évaluation, la MSTP, est directement rattachée au ministère de la Recherche

Cette Mission ne dispose donc pas de l'autonomie nécessaire pour porter un regard critique objectif sur la politique des programmes nationaux qu'elle contribue d'ailleurs, pour une part, à définir.

Il convient en outre d'indiquer que, dans le domaine des SHS, plus que dans d'autres grands champs scientifiques, la neutralité politique de la MSTP est régulièrement contestée, ce qui est particulièrement pénalisant dans un secteur beaucoup plus sensible que les autres aux approches idéologiques.

Les organes d'évaluation de la politique de recherche en SHS ne permettent pas d'atteindre l'ensemble des objectifs identifiés, présentés plus haut

Cette insuffisance de l'évaluation est d'ailleurs en partie liée au manque de définition, de clarté et de constance de la politique des programmes nationaux, dont les orientations, surtout en SHS, évoluent au gré des majorités politiques. Ainsi, à moyen et long terme, il manque un cadre qui fixe de façon consensuelle le contenu des programmes nationaux de recherche et établit les conditions de leur évaluation. L'insuffisance et le manque de constance dans le temps des éléments de définition de la politique des programmes nationaux rendent ainsi très difficile l'évaluation de cette politique sur la base de critères définis *a priori*, stables et objectifs.

En définitive, l'État ne peut évaluer que s'il a préalablement déterminé le contour de la politique qu'il souhaite engager en matière de développement des SHS. On peut, à cet égard, souligner la pratique de l'Agence nationale de la recherche (ANR) qui, en SHS, a eu recours à des appels d'offres dits « blancs ». L'Agence, considérant qu'elle n'était pas en position de définir des champs de recherche prioritaires en SHS, a invité la communauté scientifique à lui transmettre ses propositions, se réservant ensuite le choix des projets de meilleure qualité scientifique. Compte tenu de l'absence de politique nationale affichant des priorités et faisant l'objet d'un certain consensus, le

choix de l'ANR était certainement pertinent, mais il témoigne du manque cruel d'instance légitime capable de définir ce que doit être la politique de la nation dans ce domaine scientifique.

Les organismes de recherche sous double tutelle, quant à eux, reçoivent souvent un mandat clair sur le choix des thématiques de recherche, alors que le ministère de la Recherche s'intéresse plutôt à la qualité de la recherche et à la production des résultats. C'est la coexistence de ces deux exigences qui interpelle les chercheurs et les évaluateurs.

Cette faiblesse de la définition de la politique nationale de recherche en SHS et, par voie de conséquence, de l'évaluation de cette politique est liée aux circonstances du développement du champ des SHS en France

Le couplage systématique, même s'il est partiellement théorique, des activités d'enseignement et de recherche, doit faire l'objet d'une évaluation qui dépasse le champ de la présente étude. Si la démographie étudiante a impliqué un recours important à des enseignants-chercheurs, il n'est pas certain que le volet recherche de l'activité de ces enseignants-chercheurs ait correspondu à la même nécessité que le volet enseignement. Les pouvoirs publics ont ainsi recruté des enseignants sans prendre toute la mesure du fait qu'ils étaient également des chercheurs, et sans définir à leur endroit une politique nationale claire en matière de recherche.

4. Propositions et recommandations du CNER

En SHS, comme dans les autres grands champs scientifiques, il faut pouvoir disposer d'un organe d'évaluation des programmes nationaux de la recherche autonome de l'État et doté des moyens et de la légitimité nécessaires pour procéder à une évaluation pertinente de la politique scientifique nationale

L'Agence nationale d'évaluation prévue par la loi de programme pour la recherche devrait répondre à cette recommandation.

L'évaluation des programmes nationaux de recherche en SHS passe par l'élaboration d'un code de déontologie ou code des bonnes pratiques

Ce code, élaboré en lien avec l'ensemble de la communauté scientifique, devra servir pour l'évaluation des programmes nationaux et pour fixer les principes applicables à l'évaluation des organes de recherche et des chercheurs.

L'Agence nationale d'évaluation devra se prononcer sur l'intégration, dans les critères d'évaluation de la politique nationale de recherche en SHS, comme dans les autres domaines, d'indicateurs extra-scientifiques se rapportant à l'importance économique et sociale des orientations de cette politique

L'évaluation des programmes nationaux ne peut se limiter à apprécier la qualité des résultats de la recherche en SHS. Elle doit également apprécier l'adéquation entre les moyens humains et financiers mis à la disposition de la recherche et les objectifs fixés.

L'évaluation des programmes nationaux doit porter un jugement sur l'intérêt pour la nation du volume des ressources affectées à la recherche en SHS. De plus, les choix des champs prioritaires de la recherche en SHS devront être évalués au regard de leur pertinence.

Le CNER considère qu'il est indispensable de procéder à une mesure des conséquences de la convention administrative et budgétaire selon laquelle les enseignants qui font de la recherche dans les universités et les grandes écoles partagent leur temps de façon égale entre leurs activités de recherche et leurs activités d'enseignement

Cette convention a des conséquences importantes dans la définition des moyens de la recherche. En outre, elle ne correspond pas nécessairement aux besoins réels de la nation en matière d'offre d'enseignement universitaire.

Les conséquences de cette convention semblent particulièrement sensibles dans le champ des SHS, marqué par une progression rapide de la démographie étudiante, ce qui justifie son évaluation.

Le CNER insiste sur la nécessité de favoriser l'émergence de corps intermédiaires susceptibles de donner des orientations à la politique nationale de recherche et veiller au respect dans le temps de cette politique ; de participer à l'évaluation de la politique mise en œuvre par les organes de recherche sous la conduite du Gouvernement

Les pays anglo-saxons disposent de structures intermédiaires telles que les sociétés savantes et les conseils de recherche. Ces structures, qui disposent d'une forte légitimité scientifique et de moyens financiers conséquents, sont, de ce fait, des acteurs essentiels de la politique nationale de recherche et de son évaluation.

La France devrait encourager le développement de structures de ce type, à la fois indépendantes, légitimes et disposant de moyens d'action importants. Les Académies intervenant ou susceptibles d'intervenir dans le champ des SHS – Académie française, Académie des sciences morales et politiques, Académie des inscriptions et belles lettres, Académie des beaux-arts, Académie des sciences, Académie des technologies – devraient être associées étroitement à ces projets dans la mesure où elles disposent déjà d'un certain nombre des caractéristiques qui fondent l'utilité des sociétés savantes anglo-saxonnes.

DEUXIÈME PARTIE

**L'évaluation
des structures
de recherche en SHS**

Les structures de recherche concernées sont : des institutions de recherche (CNRS, universités ou institutions de recherche spécialisées) ; des structures intermédiaires ou fédératives (regroupant des équipes de recherche et offrant des facilités, sans politique de recherche propre) ; les laboratoires et équipes de recherche

De très grandes différences de taille, d'objet et d'organisation existent entre ces types de structures de recherche, mais il est apparu essentiel au CNER d'apprécier la façon dont ces organes de recherche sont évalués au regard de leur valeur ajoutée en termes de recherche en SHS.

1. Objectifs et méthodes pour une évaluation pertinente

La diversité et la multiplicité des structures de recherche en SHS impliquent de définir le niveau pertinent de leur évaluation

L'évaluation peut porter sur l'équipe de recherche ou le laboratoire ; elle peut également s'appliquer à la structure fédérative du type Maison des sciences de l'homme (MSH) qui accueille des équipes et des chercheurs en mettant des moyens à leur disposition ; enfin, elle peut concerner les institutions de recherche elles-mêmes : universités, établissements scientifiques.... Chaque niveau doit être évalué au regard de ce qu'il apporte spécifiquement à la recherche en SHS. Il convient ainsi d'identifier ce qui est attendu de chaque structure pour pouvoir mesurer les résultats obtenus.

La problématique du bon niveau d'évaluation doit être accompagnée d'une réflexion sur la fréquence des évaluations

En raison de l'imbrication des organes de recherche et du rattachement fréquent des laboratoires à plusieurs structures, il est important de faire en sorte que les évaluations se conjuguent harmonieusement, sans pénaliser les équipes de recherche par leur multiplication. Des évaluations trop nombreuses ou mal préparées rendent l'appréciation du travail de la structure évaluée peu efficace, voire inutile.

L'évaluation des structures de recherche doit avoir des retombées effectives. Une évaluation sans conséquences est inutile, engendre un coût et risque d'être contre-productive

La définition des objectifs de l'évaluation et l'identification de ses conséquences potentielles doivent être réalisées préalablement. Des conséquences doivent en être tirées : sur le plan organisationnel, en termes de ressources de la structure et, éventuellement, sur le plan de la carrière des chercheurs concernés.

L'évaluation des structures de recherche doit se focaliser sur leurs missions propres, en premier lieu l'orientation de la recherche et le choix des champs scientifiques d'étude

En SHS, tout particulièrement, les champs potentiels de recherche sont larges et d'intérêts très inégaux. Il est de la responsabilité des organes de recherche de déterminer l'orientation des activités des chercheurs placés sous leur responsabilité. Leur rôle est de s'assurer de la cohérence des thèmes d'étude avec les grandes lignes de la politique nationale de recherche dans le secteur étudié, en liaison avec les autres organismes de recherche impliqués dans des champs identiques ou voisins.

S'agissant d'une structure, le choix d'un champ de recherche est au moins aussi important que les résultats obtenus par les chercheurs et les équipes. L'évaluation doit ainsi naturellement insister sur cet aspect de la mission des structures. L'évaluation doit également permettre d'apprécier la valeur ajoutée des structures en termes de mise à disposition de moyens et de regroupement de ressources au sein de projets communs.

L'auto-évaluation pratiquée par de nombreux organismes de recherche est utile : elle aide au pilotage interne et à la gestion des agents. Il est important que les organes de recherche, quelles que soient leur taille et leur notoriété, soient soumis à des évaluations extérieures, seules aptes à conférer la distance et l'objectivité nécessaires à l'évaluateur

2. Pratiques actuelles de l'évaluation

Le système d'évaluation le plus important mis en place au sein des organes de recherche est celui du CNRS : le Comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

Le CoNRS, placé auprès du CNRS, a été créé par un décret du 24 novembre 1982, modifié à plusieurs reprises depuis. Il s'agit tout à la fois d'une instance d'évaluation et de conseil. Il comprend formellement : le conseil scientifique du CNRS ; les conseils scientifiques des six départements du CNRS (dont un dédié aux sciences de l'homme et de la société) ; quarante et une sections et sept commissions interdisciplinaires.

Une des réformes récentes conduites au sein du CNRS a consisté à créer auprès de la direction générale de cet établissement une direction scientifique générale. Celle-ci est chargée, en lien avec le conseil scientifique du CNRS, de s'occuper du suivi de l'évaluation de la recherche, du dialogue avec les instances d'évaluation et du suivi des orientations scientifiques des laboratoires. Cette réforme a pour vocation d'intégrer les évaluations dans la politique générale de l'établissement et d'assurer une traduction effective des résultats des évaluations dans la gestion des structures évaluées.

• Le Conseil scientifique du CNRS

Il est composé de trois catégories de personnalités : onze sont élues directement par les personnels propres du CNRS, onze autres (dont trois appartenant au monde économique) sont nommées par arrêté du ministre chargé de la Recherche sur proposition du président du CNRS ; enfin, huit personnalités scientifiques étrangères sont nom-

mées par arrêté du ministre à partir d'une liste de vingt-deux personnes proposées par les vingt-deux membres élus et nommés précédemment cités.

La mission du Conseil scientifique du CNRS est de conseiller la direction générale sur la politique scientifique du Centre et d'évaluer la recherche qui y est menée. Ce Conseil s'assure ainsi de la cohérence de la politique scientifique, donne un avis sur : les grandes orientations de cette politique ; la répartition des moyens financiers et humains entre les départements ; les programmes ; les instituts nationaux et les services communs. Ce Conseil est consulté préalablement à la création ou à la suppression de programmes, d'instituts nationaux ou d'unités de recherche. Il assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

• Les conseils scientifiques des départements

Ils comprennent des élus du personnel, des personnalités nommées par le directeur général du CNRS et des personnalités étrangères. Les membres de ces conseils scientifiques sont désignés pour une période de quatre ans, non renouvelable.

Les conseils scientifiques du CNRS travaillent en étroite liaison avec les sections du CoNRS. Ils sont chargés de conseiller et d'assister les directeurs des départements dans la préparation et la mise en œuvre de la politique scientifique du CNRS. Ils participent au débat sur la politique de l'emploi scientifique des départements. Ils sont consultés sur certaines nominations. Ils n'interviennent toutefois pas directement dans l'évaluation des unités de recherche et des chercheurs.

Cette mission de conseil scientifique et d'assistance s'appuie notamment sur les messages formulés dans les rapports de conjoncture sur la situation scientifique et ses perspectives d'évolution, en France et à l'étranger. Ces rapports sont remis par les sections du CoNRS aux conseils scientifiques de département. Ils mettent en évidence les thèmes émergents dans chaque domaine, les principales découvertes, les perspectives et les enjeux actuels. Ils s'attachent à dégager les forces et les faiblesses de la recherche française dans chaque champ considéré. Cet exercice critique, conduit dans toutes les disciplines, permet de donner à l'évaluation une dimension à la fois nationale et internationale.

Le travail de veille scientifique donne lieu, tous les quatre ans, à la publication d'un rapport de conjoncture et de prospective élaboré par les diverses instances du CoNRS. Il sert d'outil pour la définition de la politique scientifique de l'établissement.

• Quarante et une sections et sept commissions interdisciplinaires

Dans ce dispositif, onze sections et cinq commissions interdisciplinaires concernent les SHS. Chaque section comprend vingt et un membres dont quatorze élus par trois collèges de personnels du CNRS. Le mode électoral varie selon les collèges, le scrutin pouvant être uninominal ou un scrutin de liste. Dans chaque section, sept personnalités du monde scientifique et économique, nationales ou étrangères, sont nommées par le ministre chargé de la Recherche, sur proposition du directeur général du CNRS. Tous les membres des sections sont désignés pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois.

La mission des sections est d'évaluer la qualité scientifique des projets de recherche des unités de recherche candidates à une création ou à un renouvellement, et la qualité des travaux des chercheurs. Les sections émettent également des avis sur l'association ou la fermeture d'unités de recherche. Les sections évaluent ainsi les unités de recherche et les chercheurs eux-mêmes. Le champ de l'évaluation des sections du CoNRS s'étend aux unités mixtes de recherche (UMR), dont le pilotage scientifique est assuré conjointement par le CNRS et un établissement d'enseignement supérieur (principalement une université), dans le cadre d'une relation contractuelle. Ces unités regroupent des chercheurs du CNRS et des enseignants-chercheurs de l'établissement cocontractant. Depuis une dizaine d'années, le nombre d'UMR a considérablement augmenté.

Le CoNRS a entrepris une démarche très approfondie de définition des critères d'évaluation des unités de recherche et des chercheurs. Ces critères, plusieurs centaines pour l'ensemble de l'établissement, diffèrent selon les sections. Ils sont regroupés en trois niveaux : niveau un, activité scientifique de la structure ; niveau deux, ouverture de la structure et capacité de management de la direction ; niveau trois, organisation et fonctionnement interne.

L'ensemble des sections porte une attention particulière sur la mesure de la « valeur ajoutée » produite par le collectif que constitue l'unité de recherche soumise à évaluation.

Ce système d'évaluation propre au CNRS n'a pas d'équivalence au sein des autres structures de recherche et, notamment, au sein des universités

Trois organismes contribuent à l'évaluation des activités de recherche des universités : le Comité national d'évaluation (CNE) ; le Comité national de l'évaluation de la recherche (CNER) ; la Mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) du ministère chargé de la Recherche. À ceux-là s'ajoute le CoNRS, qui évalue les unités mixtes de recherche relevant d'un partenariat avec l'université.

• Le Comité national d'évaluation (CNE)

Les relations entre l'État et les universités ont été contractualisées dès 1983, phénomène qui s'est généralisé, dès 1994, dans le cadre d'une contractualisation tripartite associant le CNRS. Les activités de recherche des universités sont soumises à évaluation dans ce cadre contractuel. Le CNE est chargé de cette mission d'évaluation de l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le CNE a été créé par une loi du 26 janvier 1984 ; ses missions et sa composition ont évolué depuis. En 2005, il est composé de vingt-cinq membres français et étrangers nommés par décret en Conseil des ministres, issus pour l'essentiel de la communauté scientifique. Il fait également appel à des experts extérieurs. Ses membres sont nommés pour quatre ans. Leur mandat n'est pas renouvelable.

La mission du CNE est de formuler une appréciation sur les résultats des contrats pluriannuels conclus par les universités avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur. Il procède également à l'évaluation des actions en rapport avec la politique nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. S'agissant de l'éva-

luation des universités, le CNE procède en deux phases. L'établissement universitaire est amené, dans un premier temps, à réaliser sa propre évaluation sous la responsabilité de son président et sur le fondement d'un canevas proposé par le CNE. Sur la base de ce rapport interne, le CNE mène sa propre analyse en faisant appel à des experts qui établissent des rapports. Les rapports des experts sont soumis à l'établissement évalué et peuvent être éventuellement modifiés par la prise en compte des observations apportées, constituant ainsi le rapport définitif. Pour la réalisation de ces évaluations, le CNE a fait un important travail de définition de critères et d'indicateurs. Ceux-ci ont été regroupés dans le *Livre de références* publié en 2003.

En pratique, le champ d'investigation du CNE est prioritairement institutionnel. Le CNE n'évalue pas spécifiquement les chercheurs et les travaux conduits par les établissements universitaires mais prend en compte l'établissement universitaire dans son ensemble en réalisant un audit : analyse de la politique de formation et d'orientation, de la politique scientifique et documentaire, du management, de la gestion des ressources humaines, de la gestion immobilière et des équipements. Le CNE peut aussi élaborer des rapports portant sur des thèmes transversaux. En 2004, il a ainsi analysé les formations juridiques de base ; à ce jour, la recherche en SHS n'a pas été retenue comme thème d'évaluation.

Le CNE intègre dans ses critères d'évaluation un certain nombre d'indicateurs portant sur les activités de recherche des établissements. Il s'attache notamment à mesurer : la proportion d'enseignants-chercheurs effectivement actifs en recherche ; l'intensité de la recherche effectuée ; le montant des contrats de recherche par enseignant-chercheur. Il prend en compte certains ratios tels que le rapport du nombre des diplômes de doctorat délivrés au nombre d'enseignants-chercheurs, nombre de publications émanant de l'université rapporté au nombre des enseignants-chercheurs.

• **Le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER)**

Ce Comité a conduit des travaux d'évaluation d'établissements universitaires en lien avec le CNE. En 2002 et 2003, il a participé à l'évaluation des universités de Montpellier et de Grenoble au sein desquelles les SHS occupent une place importante.

• **La Mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP)**

Au sein du ministère de la Recherche, elle conduit une part significative de ses évaluations en direction des établissements universitaires (première partie du présent rapport).

Une spécificité de la recherche en SHS tient à l'existence de Maisons des sciences de l'homme (MSH). Celles-ci sont évaluées dans des conditions qui leur sont propres

L'organisation de la recherche en unités ou en équipes est devenue incontournable, à la fois aux plans scientifique et administratif. Les SHS ont profité de ce mouvement pour accroître leur visibilité sur le modèle des sciences du vivant. Elles ont concrétisé ainsi la notion de travail collectif en se regroupant en structures fédérées. Celles-ci jouent aujourd'hui un rôle majeur ; elles présentent des caractéristiques juridiques très diverses : associations, groupements d'intérêt public, fondations d'utilité

publique. Beaucoup n'ont pas la personnalité morale et se présentent comme des groupements de fait. C'est notamment le cas des groupements d'intérêt scientifique.

La mise en place de ces structures fédérées a pris une forme particulière en SHS avec la création de Maisons des sciences de l'homme (MSH). Le développement de ces maisons a eu lieu principalement au milieu des années quatre-vingt-dix, dans le cadre de la politique de contractualisation tripartite entre l'État, les universités et le CNRS. Il s'agissait pour les enseignants-chercheurs des unités de recherche reconnues par le CNRS d'acquiescer, à travers la création des maisons, un label de qualité, une visibilité et une reconnaissance, non seulement dans leurs propres établissements, mais aussi auprès de partenaires extérieurs. Le label MSH a également joué un rôle important dans les partenariats avec les collectivités locales, qui ont apporté des moyens supplémentaires, notamment par le biais des contrats de plan État-Région. À travers ces contrats, les MSH ont pu bénéficier d'une politique d'équipement structurante et d'investissements immobiliers. Le développement des maisons a été accéléré par les contrats de plan État-Région 2000-2006. Elles sont aujourd'hui une vingtaine.

Depuis 2000, les MSH se sont regroupées en un réseau, sur la base d'une convention cadre signée par le ministère chargé de la Recherche, le CNRS, les présidents des universités concernées et les directeurs des maisons qui disposent d'un statut juridique. Ce réseau regroupe 4 000 enseignants-chercheurs et chercheurs en SHS. La plupart des maisons ne disposant pas de la personnalité morale, quelques-unes sont encore à la recherche d'un statut leur permettant de remplir leurs missions dans les meilleures conditions.

Le réseau des MSH n'a pas la personnalité juridique. Depuis 2006, il s'est constitué sous la forme d'un Groupement d'intérêt scientifique. Le réseau est animé par un comité directeur dont les membres sont nommés pour deux ans, non renouvelables. Le comité directeur est chargé d'adopter le programme d'activités du Groupement d'intérêt scientifique, d'assurer son bon fonctionnement administratif et financier, et d'approuver les demandes d'adhésion ou de retrait des maisons. Un comité scientifique a été constitué. Ses membres, dont certains sont étrangers, sont nommés pour trois ans, renouvelables une fois. Le comité scientifique émet des avis sur les orientations générales et les priorités du réseau ; il intervient dans l'évaluation des maisons et les demandes d'adhésion et d'exclusions.

Dans le cadre de ce réseau, les missions des MSH ont tendance à évoluer. Conçues initialement comme des structures mettant des moyens à la disposition des chercheurs, les MSH développent progressivement une identité scientifique propre, qui les conduit à mettre en œuvre leur propre stratégie de recherche. Elles sont donc de moins en moins des organismes « transparents » en termes de contenu scientifique, et deviennent de véritables acteurs de la recherche en SHS. Les procédures d'admission et de suivi des maisons dans le cadre du réseau des MSH contribuent à cette évolution.

La situation administrative originale des MSH les conduit à dépendre de nombreuses instances de rattachement, à bénéficier de sources de financement diverses et, par voie de conséquence, à être soumises à de multiples instances d'évaluation. En outre, ces structures fédératives disposent souvent de leurs propres instances de programmation et d'évaluation, sous forme, notamment, de conseils scientifiques. Au

cours d'une période de quatre ans (durée des contrats État-Université), ces maisons peuvent ainsi être l'objet d'évaluations menées par : la MSTP, pour les équipes de recherche et les écoles doctorales ; le CoNRS, pour les équipes associées et les unités mixtes de recherche ; le conseil d'orientation du réseau des MSH ; un comité international d'évaluation lorsqu'elles bénéficient d'un financement européen ; les collectivités locales, principalement les Régions, qui soutiennent leurs programmes scientifiques dans le cadre du contrat de plan État-Région. Peut s'ajouter à cela un contrôle de la Cour des comptes ou de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

La multiplication des évaluations et le risque d'un manque de cohérence entre ces évaluations ne concernent pas uniquement les MSH et d'autres structures fédératives de recherche. S'agissant des instituts fédératifs de recherche (IFR), on peut noter, cependant, que dans certaines disciplines, telles les sciences du vivant, des conseils scientifiques existent, qui évaluent les programmes de la structure fédérative.

La recherche en SHS se fait aussi en dehors des universités et du CNRS, et dépasse le champ des MSH. De grands établissements publics sont des acteurs importants de la politique scientifique en SHS et développent leur propre politique d'évaluation

Quelques exemples permettent de mesurer la diversité des pratiques d'évaluation de ces établissements. Ils concernent, notamment : l'Institut national d'études démographiques (INED) ; le Centre national de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF) ; le Centre d'études de l'emploi (CEE) ; le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ).

• L'INED

Cet établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) présente comme spécificité de développer essentiellement des activités de recherche en SHS. Jusqu'en 2000, les procédures d'évaluation de la recherche étaient quasi inexistantes. Depuis, la fonction d'évaluation est assurée par le conseil scientifique et par la commission d'évaluation de l'établissement. Le conseil scientifique comprend vingt et un membres dont huit personnalités extérieures à l'établissement (trois étrangères). Le conseil scientifique focalise son attention sur l'évaluation des programmes et des travaux de recherche. Il participe également à l'évaluation des chercheurs et des équipes de recherche. Celle-ci relève plus directement de la responsabilité de la commission d'évaluation, sur la base d'une procédure transparente, connue et acceptée par les personnels évalués, et fondée sur un échange approfondi entre évalués et évaluateurs.

• Le CEMAGREF

Cet EPST, qui n'emploie qu'un petit nombre de chercheurs en SHS, se trouve dans une situation semblable à celle de l'INED. Toutefois, il représente un exemple intéressant dans la mesure où, en termes d'évaluation, la recherche en SHS est traitée comme les autres disciplines ; cela alors que l'établissement reconnaît que l'approche scientifique en SHS peut être différente de l'approche des autres champs de recherche, et que les travaux interdisciplinaires sont réputés difficiles à réaliser.

Le système d'évaluation du CEMAGREF repose sur trois instances d'évaluation : un conseil scientifique et technique qui évalue les grandes orientations de la politique scientifique et technique de l'établissement ; cinq commissions spécialisées qui évaluent les programmes et les collectifs de recherche ; des instances d'évaluation chargées d'analyser les performances individuelles des chercheurs et des ingénieurs. Chacune de ces structures d'évaluation est composée de personnalités nommées en fonction de leurs compétences, et de personnalités élues par les personnels. L'évaluation des collectifs de recherche intègre des personnalités non issues du monde scientifique *stricto sensu*, et prend en compte les perspectives économiques et opérationnelles ouvertes par les travaux de recherche.

Ce dispositif d'évaluation, reposant pour une grande part sur des personnalités extérieures au CEMAGREF, est complété par des procédures internes de pilotage et de suivi des collectifs de recherche. Il s'agit d'une auto-évaluation mise en œuvre par la direction générale et les responsables de départements. Dans ce cadre, l'accent est mis sur l'utilisation des ressources, les capacités d'équipement, la gestion des effectifs et la définition des priorités des collectifs de recherche. Au sein du CEMAGREF, une attention particulière est apportée aux conséquences des évaluations et à leurs incidences sur le pilotage scientifique de l'établissement. Les évaluations sont utiles à l'administration de l'établissement et aident les départements dans leurs missions de pilotage et d'arbitrage.

• Le CEE

Cet organisme présente des spécificités, n'étant pas un EPST mais un établissement public administratif au sein duquel des travaux de recherche sont effectués, notamment en SHS. Il est sous double tutelle ministérielle, comme le sont l'INED et le CEMAGREF.

Le CEE comprend : un conseil scientifique qui regroupe des personnalités qualifiées ; des représentants des administrations et des structures avec lesquelles l'établissement entretient des liens étroits (Commissariat au Plan, INSEE, ANPE, CNRS) ; des représentants du personnel. Le conseil scientifique a vocation à examiner et à apprécier la qualité des programmes, des travaux et des actions de valorisation, de diffusion et d'information du CEE. En pratique, ce conseil scientifique exerce une mission d'assistance au service du conseil d'administration de l'établissement plutôt qu'une fonction d'évaluation *stricto sensu*.

La plupart des chercheurs du CEE ayant un statut CNRS, l'évaluation du CEE a été réalisée par trois sections du CoNRS.

• Le CEREQ

Bien qu'ayant une activité de recherche, notamment en SHS, ce centre n'a pas le statut d'établissement public scientifique et technologique ; c'est un établissement public administratif sous double tutelle.

Le CEREQ dispose d'un conseil scientifique comprenant des personnalités qualifiées (dont un étranger), deux membres de droit représentant l'INSEE et le CNRS et quatre membres élus parmi les personnels scientifiques et technologiques de l'établissement. La mission de ce conseil est de traiter les questions jugées essentielles pour le

pilotage scientifique de l'établissement, et d'apprécier les activités des départements. La démarche d'évaluation scientifique au sein du CEREQ est récente et n'englobe pas véritablement un dispositif d'évaluation des équipes de recherche et des chercheurs.

Ces différents exemples d'évaluation permettent de mesurer l'importance de l'évaluation des structures de recherche, notamment en SHS, au sein EPST et tout spécialement du CNRS

Comme indiqué précédemment, la situation est très différente au sein des universités où l'évaluation des activités de recherche scientifique passe souvent par le canal du CoNRS, notamment dans le cas des unités mixtes de recherche.

Au sein des EPA participant à la recherche en SHS, la culture de l'évaluation est récente et timide. Pour ceux-ci, l'enjeu de la recherche est peu scientifique ; il relève plutôt d'une réponse aux demandes des organes de tutelle.

S'agissant des MSH, spécificité organisationnelle majeure du secteur des SHS, leur évaluation est marquée par la multiplication des intervenants et notamment des financeurs.

3. Critique de l'évaluation

Au-delà de la diversité des établissements et des méthodes d'évaluation, domine le sentiment que l'évaluation des activités de recherche en SHS ne débouche pas toujours sur des décisions

Dans de nombreux cas, l'évaluation devrait se traduire par des changements, soit d'orientation de la recherche, soit d'organisation des structures de recherche. En pratique, il s'avère qu'on ne tire pas suffisamment les conséquences des évaluations réalisées.

Ce sont moins les évaluations elles-mêmes, leurs méthodes, leurs fréquences ou leur contenu qui sont en cause, que l'absence de suivi systématique et l'utilisation des résultats des évaluations par les décideurs. Cette situation n'est pas propre aux SHS, mais elle est plus frappante dans ce champ scientifique. Dans la mesure où la concurrence et les préoccupations économiques sont moins fortes en SHS que dans les autres grands champs scientifiques, la nécessité d'une remise en question régulière n'est pas perçue par tous. Cela peut se traduire par des évaluations répétées sans pour autant aboutir à de véritables adaptations.

Les universités souffrent d'un manque d'évaluation de la qualité scientifique de leurs travaux de recherche

Elles sont évaluées en tant qu'organisation, et leurs agents sont évalués individuellement, mais non systématiquement tout au long de leur carrière (voir quatrième partie de ce rapport). En revanche, leurs capacités à mener une recherche pertinente et de qualité en SHS ne sont pas évaluées de façon systématique.

Cette situation s'explique, en partie, par le couplage systématique de l'enseignement et de la recherche. Ce couplage doit être réévalué, spécialement en SHS où la démographie étudiante s'est traduite par un besoin important d'enseignants-chercheurs, dont les missions de recherche n'ont pas été définies avec autant de précision que les missions d'enseignement.

S'agissant des structures fédératives et, en particulier, des MSH, la principale critique à porter sur le dispositif actuel d'évaluation tient à : la multiplication des sources d'évaluation, l'absence de mise en cohérence des évaluations susceptibles de peser sur les équipes de recherche, et l'insuffisance de la définition des objectifs et des conséquences des évaluations

On doit également s'interroger sur la façon la plus pertinente d'évaluer les MSH. Cette question renvoie à une autre interrogation, plus déterminante encore, sur la nature même de ces maisons. Doivent-elles être des structures d'accueil de la recherche en SHS mettant des moyens à la disposition des équipes, ce qui implique une certaine ouverture en matière d'orientation scientifique ou, au contraire, les maisons ont-elles vocation à avoir leur propre stratégie scientifique ?

Aujourd'hui, cette question n'est pas tranchée clairement et explicitement par les pouvoirs publics, qui laissent le réseau des MSH développer sa propre stratégie scientifique. Ce choix est peut-être pertinent, mais il devrait résulter d'un arbitrage éclairé et ne pas être la conséquence d'une absence de décision de la part de l'État, des universités et des établissements de recherche concernés, notamment le CNRS.

Le développement et la structuration récente des MSH, qui témoignent du dynamisme de certaines branches de la recherche en SHS, correspondent certainement à un besoin. Il reste que leur nature juridique et leur objet doivent être clarifiés. La nature et la portée de leur évaluation découleront en partie de ces clarifications. Si on considère les MSH comme des agences de moyens, l'évaluation scientifique des maisons est inutile, et seul un audit administratif et financier est nécessaire. Dans l'hypothèse où les MSH conçoivent et mettent en œuvre un projet de recherche, il faut alors évaluer sa cohérence, sa pertinence et mesurer ses résultats. C'est le cas actuellement lorsqu'il s'agit de l'appartenance au réseau, une situation qui peut être considérée comme un progrès.

Dans le champ des SHS, la MSTP, en raison de son rattachement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ne bénéficie pas d'une légitimité suffisante, faute d'avoir une véritable indépendance par rapport aux décideurs politiques

L'évaluation des structures de recherche en SHS ne permet pas de répondre avec suffisamment de précision à ces deux questions centrales : le volume de moyens humains et matériels consacré à la recherche en SHS est-il pertinent ? Les champs de la recherche en SHS menée par un établissement présentent-ils un réel intérêt pour cet établissement, en termes scientifiques, économiques et sociaux ?

La responsabilité première des établissements de recherche porte sur la mise en place d'une politique cohérente d'affectation des moyens et sur la détermination de champs prioritaires de la recherche. La mesure de la qualité des travaux de recherche est

très importante, dès lors qu'il s'agit d'évaluer les équipes de recherche et les chercheurs. Au niveau des organismes de recherche, l'évaluation doit porter prioritairement sur les orientations scientifiques des établissements. Ce n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui dans les universités.

4. Propositions et recommandations du CNER

Une véritable évaluation scientifique de la recherche des universités doit être organisée. Cette évaluation, tout en s'inspirant des méthodes et des pratiques d'évaluation du CoNRS et d'autres EPST, doit présenter une certaine indépendance institutionnelle vis-à-vis de ceux-ci

L'importance des liens qui existent entre les universités et le CNRS, en matière de recherche en SHS, implique une harmonisation des politiques d'évaluation de ces structures

Ces deux grands pôles de la recherche en SHS doivent ainsi pouvoir être évalués au regard des mêmes critères et selon des méthodes comparables ; cela afin de permettre un pilotage cohérent de la politique de recherche dans ce champ scientifique.

Dans un premier temps, cette mise en cohérence des politiques d'évaluation des universités et du CNRS passe par une mise en parallèle des nomenclatures disciplinaires de ces deux types d'établissements.

L'absence d'harmonisation rend difficile les comparaisons et ne permet pas de définir et de mettre en œuvre des orientations claires. Les pouvoirs publics doivent nécessairement lancer ce chantier de l'harmonisation des nomenclatures, qui est un préalable à la mise en cohérence des politiques d'évaluation.

Dans la mesure où, en SHS, une part très importante des chercheurs sont des enseignants-chercheurs, il convient d'établir des procédures pour évaluer les activités de recherche et les activités d'enseignement de façon cohérente

Cette mise en cohérence doit se faire au sein des établissements qui dispensent les enseignements et réalisent des travaux de recherche, principalement les universités. La prise en compte de ces deux activités complémentaires (recherche-enseignement) est nécessaire pour évaluer les structures universitaires de façon pertinente. On devra également retrouver ces deux versants dans l'évaluation des enseignants-chercheurs. Ceux-ci font l'objet d'une évaluation individuelle qui se focalise essentiellement sur leurs seules activités de recherche et très peu sur leurs activités d'enseignement.

Les pouvoirs publics doivent définir précisément les missions assignées aux MSH et choisir entre deux modèles concevables : ensemble d'infrastructures ou instituts définissant et mettant en œuvre une politique scientifique qui leur est propre

La nature de l'évaluation à laquelle ces maisons doivent être soumises dépendra de la définition de leurs diverses missions : audits administratifs et financiers, dans un cas ; évaluations scientifiques, dans l'autre. Cette distinction existe déjà dans la mesure où les maisons peuvent exister en dehors du réseau comme simples infrastructures, et peuvent être admises en réseau à condition d'avoir un projet scientifique valable.

L'évaluation des structures doit inclure systématiquement l'évaluation des objectifs et mentionner les conséquences potentielles de l'évaluation. Ces aspects de l'évaluation doivent être annoncés au préalable

Une évaluation devrait être systématiquement suivie, dans un délai fixé au départ, de la réalisation d'un document faisant état des conséquences souhaitées. Ce document pourrait être établi conjointement par les évaluateurs et les évalués.

Le recours à des « livres de références » définissant les critères des évaluations, déjà mis en œuvre par le CNE et, pour une part, par le CoNRS, devrait être étendu à l'ensemble des structures de recherche en SHS. Certains EPST sont déjà concernés, offrant ainsi des exemples de la mise en œuvre de bonnes pratiques

TROISIÈME PARTIE

L'évaluation des projets de recherche en SHS

Les projets de recherche ont la particularité de donner lieu à deux types d'évaluation

Dans le cas de l'évaluation *ex-ante*, il s'agit d'analyser la pertinence d'un programme proposé ou, le plus souvent, de hiérarchiser des projets pour n'en financer que quelques-uns. *Ex-post*, il convient de mesurer les résultats obtenus. En réalité, tous les autres niveaux d'évaluation pourraient se prêter à cette double séquence. Pourtant, pour la création d'établissements ou pour le lancement de grands programmes, on a l'habitude de considérer que l'analyse politique se substitue, non sans raison, à l'étape *ex-ante*.

De même, s'agissant des personnes, il n'y a pas véritablement d'évaluation *ex-ante*. Celle-ci se résume souvent à une évaluation *ex-post* de la période antérieure et à une appréciation des motivations et de l'aptitude à poursuivre ou à collaborer dans une direction souhaitée.

Dans les disciplines où le travail est souvent individuel, comme en SHS, l'évaluation du projet se confond avec l'évaluation de la personne

La pertinence du sujet est rarement analysée, le choix fait par le postulant valant brevet d'opportunité si la qualité reconnue au candidat est établie. Cette évaluation est donc souvent entachée des mêmes dérives que lorsqu'elle s'applique aux personnes.

S'agissant de la mise en place de projets, les donneurs d'ordre sont multiples

Certains sont institutionnellement visibles, comme le ministère, à travers les Actions concertées incitatives, et aujourd'hui l'ANR, la Commission européenne... D'autres le sont moins, comme le CNRS, les agences dont l'intitulé ne fait pas spontanément référence à une activité dans le champ des SHS, ou des ministères. Cette diversité induit quelques risques, notamment : la discontinuité dans les flux de financement ; des changements d'orientation thématique dans les appels d'offres ; la quasi-absence d'évaluation *ex-post*.

Lorsque le sujet de la recherche concerne des domaines dans lesquels la société est directement engagée (économie, affaires sociales...), l'évaluation des projets souffre d'un trop grand éloignement d'avec le monde décisionnel

Les décideurs ont parfois des difficultés pour obtenir que les études dont ils ont besoin soient réalisées, même s'ils sont prêts à les financer : les sujets de recherche proposés peuvent ne pas être pris en compte dans l'évaluation individuelle des chercheurs. Ce handicap en induit un autre, celui de la faible représentation des organes décisionnels dans les instances d'évaluation *ex-ante*. Le monde de la recherche en SHS a ainsi souvent tendance à réaliser ses évaluations en vase clos. Toutefois, la mise en place des pôles de compétitivité et des programmes finalisés de l'ANR pourra vraisemblablement faciliter la confrontation entre les offres et les besoins de recherche, en SHS notamment.

Cette critique de l'évaluation des projets de recherche en sciences humaines doit être relativisée par une particularité du secteur : il se prête moins que d'autres à appel à projets

Beaucoup de travail s'y réalise quasiment sans aucun financement externe. Ce n'est pas sans conséquences négatives, mais cette situation relève d'un autre champ que celui de l'évaluation, celui du pilotage.

L'évaluation des projets relatifs aux SHS dans les programmes à composante technologique

Les SHS constituent une partie marginale de ces programmes et ne font pas l'objet d'une ouverture élargie à la concurrence. En outre, leur implication dans des programmes à composantes technologiques conduit à attirer les professionnels des SHS hors de leur microcosme. Pour autant, l'évaluation *ex-post* des programmes à composante technologique ne doit pas se réduire à l'analyse administrative des différentes composantes des opérations, en évitant une appréciation sur le fond.

Comme pour toutes les sciences de la matière et du vivant, les projets de recherche en SHS sur financement européen, dans le cadre des programmes-cadres, en particulier, bénéficient d'une évaluation *ex-ante* particulièrement poussée et d'une qualité indéniable

La plupart des défauts constatés au niveau national ne se retrouvent pas au niveau européen, la variété des évaluateurs empêchant tout effet de chapelle. De même, la diversité des personnalités à même de constater un biais dissuade toute tentative de distorsion. Ainsi, même si on peut formuler des réserves sur la façon dont sont choisis les thèmes, il est difficile de porter une vraie critique sur la procédure d'évaluation *ex-ante* des projets de recherche européens en SHS. Cette appréciation est confortée par le sentiment de légitimité que les compétiteurs ont à l'égard des *panels*, par leur acceptation des choix émis et par les conclusions tirées en cas d'échec : progresser la fois prochaine et non pas décrier le processus.

Il en va tout autrement des évaluations *ex-post* de la recherche en SHS européenne. La méthodologie utilisée par la Commission ne pourrait être tolérée par aucun pays pour ses évaluations propres : les acteurs de la recherche doivent eux-mêmes apprécier le travail réalisé. Pour autant, l'évaluation, le plus souvent positive, n'est sans doute pas uniquement liée aux choix rigoureux des sujets et des acteurs. Cette particularité n'est pas spécifique des SHS. Cette critique doit être atténuée, l'évaluation des travaux européens étant reconnue informelle et globale, au moins par grands champs disciplinaires. Leur objectif de qualité est tel que le résultat attendu d'une évaluation *ex-post* se réalise de toute façon, soit à travers l'expérience des responsables permanents de la Commission, soit à travers le bouche à oreille de la communauté scientifique.

Concernant l'évaluation des projets de recherche dans le domaine des SHS, le CNER ne formule pas de propositions particulières qui se démarqueraient des idées générales exprimées au sujet des autres objets d'évaluation

L'accueil assez favorable des choix de l'ANR par la communauté de la recherche en SHS, dans un contexte où l'on pouvait redouter des biais, témoigne de l'absence d'un besoin urgent de remise en cause dans ce domaine.

QUATRIÈME PARTIE

**L'évaluation
des chercheurs en SHS**

L'évaluation des chercheurs poursuit deux objectifs. Il s'agit d'abord de mesurer la qualité du travail de recherche fourni dans une perspective de ressources humaines. L'évaluation accompagne ainsi la carrière du chercheur dès son entrée dans une institution de recherche et, en principe, à chaque étape de sa carrière. L'évaluation des chercheurs devrait également poursuivre un autre objectif : mesurer le potentiel dont disposent les structures de recherche pour garantir une qualité optimale de recherche par les équipes nationales.

En SHS, comme dans les autres champs scientifiques, l'évaluation a une incidence sur les comportements individuels qui se doivent de répondre aux critères prioritaires de l'évaluation. La pertinence de l'évaluation des chercheurs a, au final, une forte incidence sur la production des structures de recherche.

1. Objectifs et méthodes pour une évaluation pertinente

La première question que pose l'évaluation des chercheurs se rapporte à la nature de ce qui sera mesuré dans le cadre de cette évaluation

L'évaluation individuelle s'attachera à apprécier la capacité du chercheur à produire des travaux de qualité et à mesurer le travail effectif qu'il a fourni. L'évaluation ne peut toutefois pas se limiter à cet aspect de l'activité du chercheur. En effet, dans la mesure où la recherche, même dans le champ des SHS, est plutôt le fruit d'un travail mené en équipes plus ou moins étoffées et complexes, les capacités de collaboration et d'animation ont une importance déterminante sur les résultats des équipes de recherche. L'évaluation individuelle doit donc porter également sur la participation des chercheurs à l'animation et à la gestion de la recherche, ainsi que sur les conditions d'exercice des rôles de direction par certains d'entre eux.

S'agissant des volets se rapportant à la gestion et à l'animation de la recherche il convient de souligner la nécessité de permettre aux responsables des équipes de recherche d'exercer leurs fonctions pendant une durée suffisamment longue, sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui relèvent de procédures particulières. Il est important, notamment dans le champ des SHS, de protéger les responsables de la recherche des à-coups politiques. Il est également souhaitable de rapprocher la durée de leurs mandats de celle des cycles de la recherche en SHS.

Il est essentiel de mettre en place des critères d'évaluation individuelle présentant une certaine stabilité dans le temps

Dans la mesure où l'évaluation retient naturellement sur les comportements, tout changement de critères d'évaluation peut présenter un caractère perturbant et exercer un effet contre-productif sur les résultats de la recherche. Telles seraient les conséquences d'ajustements fréquents et mal maîtrisés des critères d'évaluation qui, à terme, introduiraient une part importante d'arbitraire dans les résultats de l'évaluation.

Afin d'assurer une stabilité dans le temps des critères d'évaluation, il est essentiel de procéder à leur affichage. En effet, dans la mesure où les critères sont connus, leur modification éventuelle devra être explicitée de façon pertinente pour être légitime.

S'agissant du choix des critères d'évaluation des chercheurs, une des principales questions se rapporte à l'opportunité de prendre en compte, en tout ou partie, des critères bibliométriques

Conçue à l'origine comme une aide à la recherche bibliographique, la bibliométrie est devenue une méthode d'analyse quantitative des activités de recherche applicable aux structures, aux équipes de recherche et aux chercheurs. La méthode consiste à élaborer, à partir des publications scientifiques, des indicateurs susceptibles d'étayer des critères d'évaluation de la recherche : nombre d'articles publiés dans une période donnée ; revues utilisées pour la publication ; nombre et sources des citations des articles...

La bibliométrie procède donc d'une exploitation systématique des bases de données regroupant les publications scientifiques. Les bases de données les plus complètes au monde sont celles d'une société privée américaine, l'*Institute for Scientific Information* (ISI). L'ISI a mis au point deux index portant sur le champ des SHS : le *Social Science Citation Index*, qui répertorie les publications de 1 700 revues en sciences sociales et l'*Arts and Humanities Citation Index* (AHCI), qui, depuis 1975, répertorie les articles parus dans 1 100 revues de sciences humaines. Ces bases de données répertorient pour l'essentiel les articles parus en anglais chez des éditeurs anglo-saxons. Les publications françaises intégrées dans ces bases sont peu nombreuses.

Les institutions françaises de recherche ont aussi créé des bases de données. L'Institut national de l'information scientifique et technique, créé au sein du CNRS, dispose ainsi de deux bases de données : la base Pascal pour les sciences, la technologie et la médecine, et la base Francis pour les SHS. La base Francis, informatisée depuis 1972, regroupe plus de trois millions de références bibliographiques en SHS. Dans le champ de la sociologie, il existe deux autres sources : la base *Sociofile*, recensant plus de 1 600 périodiques et la base *Iresco*, couvrant les titres de la bibliothèque de sociologie du CNRS.

En SHS, l'utilisation de ces bases de données à des fins d'évaluation doit être faite avec un maximum de précautions. En effet, les bases de données prennent en compte des publications dans certaines langues et pas dans d'autres. En raison de l'importance des bases de données anglo-saxonnes, les publications en anglais sont ainsi survalorisées. De même, le choix des revues de référence introduit nécessairement un biais dans les résultats bibliométriques obtenus. Il faut ainsi noter qu'en France, il est habituel de procéder à la publication de livres et d'ouvrages collectifs, qui sont en général mal comptabilisés dans les index bibliométriques ; ceci ajoute un biais supplémentaire dans l'appréciation de la qualité des travaux des chercheurs sur la base de ces seuls index.

Les SHS françaises sont pénalisées au regard des indicateurs bibliométriques, leurs champs des recherches étant souvent davantage marqués par un caractère local. Il faut ajouter à cela le morcellement des disciplines scientifiques en SHS et la difficulté de délimiter de façon cohérente les spécialités. En effet, les index bibliométriques ne

fonctionnent que sur la base de noyaux de publications relativement stables dans le temps. Or, la France est caractérisée par une abondance et une certaine instabilité des revues scientifiques en SHS. Celles-ci sont généralement financées sur crédits publics ; cette abondance rend coûteuse et parfois délicate la veille scientifique dans ce domaine, et réduit d'autant leur retentissement international.

Signe que la France n'est pas seule à connaître ces problèmes de diffusion des résultats de la recherche, une réflexion européenne a été engagée pour tenter de lever une partie de ces difficultés. Depuis 2000, la Fondation européenne de la science a lancé un projet visant à mettre en place un index européen des citations en sciences humaines, prenant en compte les revues et les ouvrages. Cet index a vocation à opérer un regroupement par disciplines.

S'agissant des critères bibliométriques dans le champ des SHS, le CNER considère que leur usage dans le cadre d'une évaluation peut présenter un certain intérêt en raison de leur objectivité, lorsque celle-ci peut être démontrée. Toutefois, en aucun cas, ce ne peut être des critères uniques ou prioritaires. Les résultats de la bibliométrie, qu'ils soient positifs ou négatifs, doivent toujours être disséqués afin de prendre en compte les effets de distorsion propres aux index de référence. Sur la base de ces quelques recommandations, le CNER ne rejette pas l'usage de ces critères pour l'évaluation des chercheurs. Il insiste toutefois sur la prudence avec laquelle ils doivent être utilisés.

Outre la définition de critères pertinents, l'évaluation des chercheurs en SHS est particulièrement sensible à la sélection des évaluateurs

Le mode de sélection des évaluateurs doit garantir leur neutralité. Cet impératif de neutralité est plus délicat à atteindre en SHS que dans d'autres champs scientifiques, en raison, d'une part, de l'existence d'écoles de pensées susceptibles de biaiser les résultats d'une évaluation et, d'autre part, d'une tendance à la politisation de certains secteurs de la recherche.

L'éclatement des champs scientifiques en SHS peut également contribuer à rendre difficile la mise en œuvre de ce principe de neutralité. En effet, dès lors que le champ scientifique est étroit, les liens entre les évalués et les évaluateurs sont inévitables.

Malgré l'existence de ces contraintes, le CNER insiste sur la nécessité d'éviter toute approche partisane de l'évaluation individuelle, et sur l'importance de sélectionner les évaluateurs en tenant compte prioritairement de leur neutralité supposée, et en assurant le respect du code de déontologie.

Au regard de cet objectif de neutralité, le recours à des experts évaluateurs étrangers est une démarche intéressante qui présente d'importants avantages, mais qui n'élimine pas complètement tous les problèmes évoqués ici. L'objectivité de l'évaluation en est, en principe, automatiquement renforcée. Il reste que le recours à des experts étrangers se heurte à certaines limites tenant notamment au poids de la langue nationale. On peut également relever que l'évaluation en SHS suppose une bonne connaissance de l'environnement national, institutionnel, historique et social. Les évaluateurs étrangers ont ainsi plus de difficultés à appréhender ces éléments culturels et environnementaux, qui pèsent pourtant sur les conditions de la recherche. En outre, le plus souvent, ils font

partie des mêmes réseaux que les chercheurs français qu'ils évaluent et, par conséquent, peuvent se trouver en concurrence avec ces derniers dans les appels d'offres européens

Malgré ces difficultés, le CNER estime que la présence d'experts étrangers au sein des équipes d'évaluation constitue un véritable progrès et renforce l'objectivité du processus d'évaluation. Pour autant, le CNER s'est interrogé sur la durée du mandat de ces experts. La neutralité des évaluateurs semble en effet être renforcée par des mandats d'une durée relativement courte. Cela implique toutefois de disposer d'un vivier d'évaluateurs potentiels suffisamment large, et de priver les évaluateurs de l'effet d'expérience. Le CNER considère néanmoins qu'il est important de ne pas confier aux évaluateurs un mandat trop long.

2. Pratiques actuelles de l'évaluation

L'évaluation des enseignants-chercheurs des universités repose sur le Conseil national des universités (CNU)

Le CNU a été créé par un décret du 16 janvier 1992, modifié par un décret du 27 avril 1995 et par un décret du 28 février 2002.

Le CNU est divisé en douze groupes rassemblant soixante-douze sections correspondant chacune à une discipline ; vingt-neuf sections couvrent le champ des SHS. Les deux tiers au moins des membres des sections sont élus par les enseignants-chercheurs de la discipline considérée. Pour l'organisation de ces élections, les personnels rattachés à chaque section sont divisés en deux collèges : le collège des professeurs d'université et personnels assimilés ; le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés. Les membres des sections sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les organisations syndicales ont la responsabilité de la présentation de ces listes. Le dernier tiers de chaque section est désigné par le ministre chargé de la Recherche parmi les professeurs d'université, les maîtres de conférences et les personnels assimilés. La durée du mandat des membres des sections est de quatre ans. Il peut être prolongé d'un an pour éviter l'interruption des opérations d'évaluation en cours.

Le CNU est chargé de l'évaluation de la carrière de l'ensemble des enseignants-chercheurs des universités

Cette évaluation a lieu lors des recrutements des maîtres de conférences et des professeurs d'université. La section compétente écoute deux rapporteurs désignés par le bureau de la section. Ceux-ci peuvent recueillir l'avis écrit d'experts extérieurs. La section arrête la liste de qualification qui est alors rendue publique. Les candidats non retenus sont informés des motifs de leur éviction. Certains font appel et sont alors auditionnés par des groupes de sections.

La section compétente fait également une proposition lors de l'avancement au choix. Cet avis est émis lors des passages suivants : s'agissant des maîtres de conférences, passage de classe normale à hors classe ; s'agissant des professeurs d'université, passages des deuxième à première classe ; première classe à classe exceptionnelle ; pre-

mier au deuxième échelon classe exceptionnelle. Ce processus de consultation concerne la moitié des promotions, l'autre moitié dépendant des conseils d'administration des établissements (sauf lorsque le nombre des enseignants-chercheurs de l'établissement est inférieur à cinquante ou le nombre des professeurs inférieur à trente, auxquels cas les promotions passent uniquement par les sections du CNU).

Les qualifications requises pour devenir maître de conférences ou professeur des universités sont prévues par les textes législatifs et réglementaires. Pour les maîtres assistants, il faut être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent. Pour être professeur des universités, le doctorat d'État ou un diplôme équivalent est requis. En revanche, la définition des critères utilisés par les sections compétentes du CNU et par les experts appartient aux sections elles-mêmes.

Depuis septembre 2005, quinze des sections intervenant en SHS ont transmis leurs conseils aux candidats à la qualification. Les critères d'évaluation sont en général moins élaborés que ceux mis au point par les EPST. Les sections insistent sur la qualité du travail de recherche et sur son homogénéité thématique. La qualité des travaux est appréciée notamment en fonction des publications réalisées et d'une hiérarchisation des publications en fonction des revues et des ouvrages. Ainsi, sans pour autant se limiter à la seule approche bibliométrique, certaines sections considèrent que les publications sont l'élément le plus objectif pour mesurer la qualité des travaux. D'autres critères plus approximatifs, mais se rapprochant de la réalité de la recherche dans le champ considéré, peuvent être utilisés pour évaluer la qualité des travaux des chercheurs.

Depuis 2004, la Conférence permanente du CNU réfléchit à la possibilité d'une harmonisation des critères d'évaluation utilisés par les différentes sections.

Dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et dans les autres établissements publics relevant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, l'évaluation des chercheurs relève de commissions de spécialistes d'établissement

Chaque commission correspond à une ou plusieurs sections du CNU, mais n'entretient pas de lien direct avec ces sections. Les commissions interviennent lors du recrutement et pour l'avancement des chercheurs.

Les commissions de spécialistes d'établissement sont composées en moyenne, pour deux tiers, par des élus et pour un tiers, par des membres nommés par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration. Les membres sont en général élus sur la base d'un scrutin de liste.

L'évaluation des chercheurs du CNRS relève de la responsabilité des sections du CoNRS

Rappelons que sur les quarante et une sections existantes, onze relèvent des SHS. Chaque section correspond à une discipline scientifique. L'évaluation des chercheurs par chaque section intervient au moment des recrutements, des demandes d'affectation et des promotions.

La première évaluation scientifique des chercheurs, effectuée par les sections du CoNRS, intervient lorsqu'ils se présentent au concours d'entrée. La section est alors chargée d'établir des listes d'admissibles à destination des instances responsables de la décision (jury d'admission, direction scientifique). Ces instances ne peuvent procéder à des nominations qu'en respectant ces listes.

Une fois intégrés au sein du CNRS, les chercheurs voient leurs travaux évalués tous les deux ans. Tous les quatre ans, une évaluation individuelle plus approfondie est effectuée parallèlement à l'évaluation des unités de recherche. Ces évaluations débouchent sur des avis émis par les sections. Lorsque les départements scientifiques ne souhaitent pas suivre un avis, ils doivent, en principe, motiver leur décision.

Les sections donnent également des avis tout au long de la carrière des chercheurs sur les demandes de promotion ou de changement de corps, les demandes de stage ou de changement d'affectation. Les sections du CoNRS ne remplissent toutefois pas une fonction de suivi et de conseil individuel, sauf pour les chercheurs en difficulté qui bénéficient d'une assistance particulière.

Pour procéder à l'évaluation individuelle des chercheurs aux différentes étapes présentées ci-dessus, les sections confient le travail à un rapporteur. Celui-ci procède à une étude sur pièces et peut organiser des entretiens et des visites de laboratoires. Les rapports sont ensuite discutés et amendés par la section, dans la perspective de l'élaboration d'une décision consensuelle. Ce processus d'évaluation est partiellement transparent pour les évalués qui peuvent prendre connaissance du rapport de synthèse du président de la section. Celui-ci est facilement accessible aux chercheurs évalués pour répondre à toute demande de précisions ou d'explications.

Dans le cadre des Unités mixtes de recherche qui associent des chercheurs du CNRS à des enseignants-chercheurs issus de l'université, le CoNRS intervient rarement dans l'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

L'examen des pratiques d'évaluation individuelle des chercheurs doit inclure les conditions de sélection des doctorants, puisqu'il s'agit le plus souvent de la première étape pour une entrée dans la carrière de chercheur

Les doctorants et postdoctorants jouent un rôle important en recherche. Pourtant, on l'a vu précédemment, leur nombre est difficile à évaluer. Il existe en outre une surreprésentation des SHS parmi les disciplines scientifiques accueillant des doctorants. Cette surreprésentation est une des spécificités françaises, étant moins prononcée dans les autres grands systèmes universitaires, notamment anglo-saxons et nordiques.

Déjà mentionné précédemment, le taux moyen de soutenance de thèse est beaucoup plus faible en SHS que dans les autres champs scientifiques. Calculé comme le nombre de thèses soutenues rapporté au nombre de doctorants inscrits au début de la période de référence, ce taux est de 53 %, toutes disciplines confondues. Ce chiffre tombe à 35 % en SHS. Pour comparaison, il atteint 80 % dans les sciences de la matière, et 72 % dans les sciences du vivant. En outre, en SHS, les doctorants et postdoctorants sont plus âgés que dans les autres champs scientifiques, et sont proportionnellement moins nombreux à embrasser *in fine* une carrière scientifique.

Les conditions de soutenance des thèses de doctorat font l'objet d'une harmonisation nationale à travers un arrêté du 25 avril 2002. En pratique, les conditions de la soutenance des thèses sont très largement laissées à l'appréciation des établissements universitaires qui doivent néanmoins s'engager à respecter une charte des thèses. Un jury de thèse est composé de trois à six membres dont le directeur de thèse. Ce jury doit comporter : un tiers au moins de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat ; la moitié au moins de professeurs ou de personnels assimilés. L'autorisation de soutenance de thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale et sur proposition du directeur de thèse. Cette autorisation de soutenance est prise au vu d'un examen préalable effectué par deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

La soutenance de la thèse est publique. Le jury, présidé par un professeur, entend le candidat sur les conditions de réalisation de sa thèse, l'intérêt des questions étudiées et les résultats présentés. Chaque membre du jury prend ensuite la parole et questionne le candidat. À la fin de l'audition, le jury délibère, décidant s'il y a lieu d'accorder le grade de docteur de l'université concernée et la mention ou éventuellement des félicitations du jury. Le jury est souverain dans ses appréciations.

En pratique, la formation du jury est une étape importante du processus de soutenance. Elle est discutée entre le doctorant et le directeur de thèse. C'est le directeur de thèse qui sollicite les personnes choisies. Le choix des membres du jury est également important pour la suite de la carrière du candidat ; ils peuvent proposer une subvention pour la publication de la thèse ou faire des recommandations plus ciblées. L'attribution des mentions a perdu l'essentiel de son intérêt dès lors qu'il est devenu tout à fait exceptionnel qu'un candidat n'obtienne pas la mention « très honorable », qui est pourtant la plus haute distinction.

Comme indiqué ci-dessus, seuls 35 % des étudiants inscrits en 3^e cycle en SHS vont jusqu'à la soutenance de la thèse. Ce faible taux suggère qu'il est nécessaire de sélectionner de façon plus rigoureuse les doctorants en SHS. L'inscription en thèse doit pouvoir ainsi être conditionnée à la haute probabilité de soutenance de la thèse. Cette situation démontre aussi l'intérêt qu'il y aurait à établir un suivi des docteurs en SHS après leur thèse

3. Critique de l'évaluation

Les enseignants-chercheurs intervenant dans le cadre universitaire ne font pas l'objet d'une évaluation régulière, celle-ci n'ayant lieu qu'à certaines étapes de leur carrière

Il y a là une lacune évidente dans l'évaluation d'une grande partie du potentiel humain de la recherche en SHS.

Il est en outre frappant de constater que, s'agissant des enseignants-chercheurs, le CNU n'évalue quasi exclusivement que leurs activités de chercheur et très peu leurs

activités d'enseignement, qui sont considérées comme accessoires dans le processus d'évaluation. Aussi, dans ce contexte, l'évaluation entreprise dans le cadre de la procédure d'attribution des Primes d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR) fait figure d'exception.

L'université recrute ainsi des enseignants-chercheurs pour répondre à des besoins d'enseignement, alors qu'elle les évalue principalement à l'aune de leurs activités de recherche.

L'évaluation des chercheurs tente de mesurer la qualité du travail individuel de recherche. Elle ne prend pas en compte l'aptitude du chercheur au travail en équipe, sauf dans le cas de certains EPST

Or, le travail en équipe devient très largement la norme, même si les SHS ont subi un certain retard dans ce domaine. Le mode d'évaluation est resté totalement centré sur l'individu, comme en témoigne le régime du doctorat qui sanctionne un travail purement individuel, alors qu'il ouvre la porte à une carrière qui devra être réalisée, de plus en plus fréquemment, dans un cadre collectif. À cet égard, les écoles doctorales ont déjà permis des améliorations dans ce sens.

L'évaluation des chercheurs ne prend pas en compte leurs capacités d'innovation, ni d'expertise. En outre, elle ne porte pas sur les capacités d'animation des chercheurs, ni sur leur aptitude à diriger des équipes de recherche

L'évaluation des chercheurs en SHS reste encore soumise à des considérations partisans ou liées à l'appartenance à une école de pensée scientifique

Si les organes d'évaluation des chercheurs sont composés, pour une large part, de membres élus (aux deux tiers, en général), ce système électif n'assure pas nécessairement la neutralité des instances évaluatrices. Ceci est d'autant plus vrai que les élections ont en général lieu sur la base de scrutins de listes, ce qui revient à accorder aux syndicats le pouvoir de présélectionner les personnalités chargées d'évaluer les chercheurs.

Le recours à ce système électif n'est pas justifié prioritairement par la nécessité d'assurer une représentation démocratique au sein des organes d'évaluation, mais par la nécessité de limiter la désignation des membres des instances par les pouvoirs publics. Car ceux-ci, le plus souvent, ne savent pas s'abstraire de considérations partisans pour effectuer leur choix. Ce système électif n'est pas à l'abri de toute critique au regard des impératifs de neutralité. En outre, il ne garantit pas nécessairement le respect des autres critères de sélection des évaluateurs, tel que celui de la compétence.

L'évaluation de la qualité des chercheurs débouche rarement sur des décisions – positives ou négatives. Sauf s'il s'agit de promotions ou de primes, cet état de fait n'incite pas les chercheurs à progresser dans leurs activités

L'évaluation individuelle des chercheurs est encore très axée sur des préoccupations de gestion des ressources humaines. La mesure des qualités scientifiques réelles et des travaux effectués n'est pas toujours prioritaire

Cela se traduit souvent par le fait que l'ancienneté des chercheurs prime sur la qualité de leurs travaux ; même si ce critère n'est jamais officiellement mis en avant dans les décisions concernant leur carrière.

Dans la recherche universitaire, il n'existe pas de suivi personnalisé des parcours professionnels

L'évaluation a lieu à certaines étapes clefs de l'avancement administratif. Cette évaluation ne prend pas toujours en compte les projets professionnels des chercheurs, ni même les besoins du système de recherche.

4. Propositions et recommandations du CNER

En premier lieu, le CNER est favorable à la prise en compte d'indicateurs bibliométriques pour l'évaluation des travaux des chercheurs en SHS, dans la mesure où elle permet de disposer d'un critère objectif de performance. En revanche, le CNER estime que l'utilisation de ces indicateurs doit être expliquée aux chercheurs et accompagnée d'une analyse qualitative des travaux évalués. En outre, le CNER souligne l'importance d'une recherche accrue dans le champ même de l'évaluation

Le CNER considère indispensable la préparation des chercheurs à l'usage des outils bibliométriques, déjà largement utilisés à l'étranger. Les SHS sont moins concernées que les autres disciplines. Les chercheurs doivent ainsi bénéficier d'une formation, voire d'une assistance à la production d'articles dans des revues de standard international

Les chercheurs en SHS doivent être « incités à » et formés pour réaliser des publications en français et en anglais.

S'agissant du recours partiel au système électif pour la désignation des évaluateurs, le CNER est conscient des limites de ce dispositif

Néanmoins, il mesure ses avantages par rapport à un dispositif qui reposerait exclusivement sur la désignation des évaluateurs par les autorités publiques.

Le CNER n'est donc pas opposé à l'existence d'une part de système électif. En revanche, il considère qu'un mode de scrutin uninominal est préférable à un scrutin de liste. Le scrutin uninominal permet un choix plus large des électeurs et laisse moins de place aux considérations d'appareils.

L'évaluation des chercheurs et des enseignants-chercheurs doit permettre une analyse de l'ensemble de leurs activités professionnelles. Il est indispensable d'évaluer simultanément la qualité de leurs travaux de recherche, d'innovation et d'expertise, leurs activités d'enseignement et leur aptitude à l'animation et à la direction d'activités de recherche

Une évaluation qui se limite à mesurer la qualité de la recherche, alors que les chercheurs ont d'autres engagements et responsabilités, ne renvoie pas une image exacte des capacités individuelles.

L'évaluation des chercheurs doit être continue tout au long de leur période d'activité. Cette évaluation doit accorder une attention particulière aux chercheurs en difficulté, auxquels des aides personnalisées et des possibilités de reconversion doivent être proposées

Une évaluation limitée aux périodes clés de la carrière est insuffisante pour s'assurer d'une bonne utilisation des ressources humaines en SHS.

Une sélection plus rigoureuse à l'inscription des doctorants en SHS est indispensable. Il paraît certain que leur nombre est trop élevé, beaucoup ne terminant pas leur thèse. Un phénomène particulièrement aigu en SHS

La durée accordée aux doctorants pour la réalisation de leur thèse doit être définie avec plus de fermeté.

Enfin, il faudrait envisager d'intégrer les doctorants dans un travail de recherche en équipe, ce qui les préparerait à la réalité des activités de recherche dans la suite de leur carrière.

CONCLUSION

Améliorer l'évaluation de la recherche en SHS peut favoriser le dynamisme et les performances de notre système de recherche

La France souffre en premier lieu d'une absence de définition claire de sa politique nationale en matière de SHS

Les éléments fondamentaux de cette politique (champs d'études prioritaires en SHS, volume des moyens humains et matériels consacrés à cette recherche) découlent, pour une part très significative, des effets de lobbying et de la démographie étudiante. Les pouvoirs publics doivent donc se réapproprier ce qui relève de leurs prérogatives, à savoir la définition et le calibrage de ce que doit être la recherche publique en SHS.

La politique nationale de recherche en SHS, davantage subie que décidée, ne fait pas l'objet d'une évaluation pertinente. En effet, l'argent public est affecté chaque année sur la base de situations acquises, sans qu'aucune mesure réelle d'adaptation n'intervienne. Il manque une réflexion sur l'utilité et l'opportunité de certains champs de la recherche en SHS, ainsi qu'une évaluation des besoins dans les champs de recherche jugés prioritaires.

L'évaluation des établissements publics de recherche souffre principalement des mêmes maux que l'évaluation de la politique nationale de recherche

Les grands établissements de recherche font le plus souvent l'objet d'une auto-évaluation qui, même réalisée sans complaisance, n'a pas les mêmes impacts qu'une évaluation externe.

L'évaluation des établissements de recherche pérennise l'existant et ne débouche pas suffisamment sur des transformations. Cette critique s'adresse d'ailleurs moins au système d'évaluation, qui n'a pas pour mission de décider des suites à donner, qu'aux responsables politiques et administratifs.

L'évaluation des chercheurs en SHS est soumise à des aléas politiques et partisans susceptibles de remettre en cause son objectivité

L'évaluation individuelle est essentiellement réalisée dans une perspective globale de gestion des ressources humaines, et non pas dans un but de mesure de la qualité des travaux de recherche du chercheur. Ainsi, l'évaluation individuelle privilégie l'ancienneté par rapport à la prise en compte de la qualité et de l'originalité des travaux

de recherche. En outre, l'évaluation doit porter davantage sur la qualité du travail en équipe et se limite encore trop souvent à une analyse purement individuelle.

La recherche en SHS a une composante locale plus importante que dans d'autres champs scientifiques. Elle doit pourtant s'ouvrir aux standards internationaux

L'évaluation de la recherche en SHS doit accompagner et favoriser l'ouverture sur les problématiques et les méthodes en cours au-delà de nos frontières.

La recherche française est nécessairement en compétition ou en situation de comparaison avec les recherches conduites à l'étranger. Cette situation est particulièrement vraie pour les sciences de la vie et de la terre. Les SHS ne peuvent rester à l'abri de toute comparaison internationale. Leur évaluation doit les préparer plus efficacement à cette compétition.

RECOMMANDATIONS DU CNER

Parmi l'ensemble des recommandations émises par le CNER dans le cadre de cette étude sur l'évaluation de la recherche en SHS, certaines concernent toutes les disciplines scientifiques, alors que d'autres s'appliquent plus particulièrement aux SHS. Pour plus de clarté, ces recommandations ont été classées en fonction de cette distinction.

Recommandations concernant toutes les disciplines :

- Évaluer les universités en tenant compte à la fois de leurs missions de recherche et de leurs missions d'enseignement.
- Mesurer les conséquences de la convention administrative et budgétaire selon laquelle les enseignants qui font de la recherche dans les universités et les grandes écoles partagent leur temps de façon égale entre leurs activités de recherche et leurs activités d'enseignement.
- S'assurer que les objectifs de l'évaluation d'une structure et ses conséquences potentielles ont été définis avant même l'engagement de l'évaluation.
- Compléter l'évaluation d'une structure par la réalisation d'un document faisant état des conséquences susceptibles d'en être tirées.
- Évaluer les chercheurs et les enseignants-chercheurs en tenant compte de leurs travaux de recherche, d'innovation et d'expertise, de leurs activités d'enseignement et de leurs responsabilités éventuelles dans l'animation ou la direction d'équipes de recherche.
- Évaluer les chercheurs et les enseignants-chercheurs de façon régulière, tout au long de leur carrière, et améliorer la gestion des ressources humaines, notamment par un suivi des personnes en difficulté.
- Pour la part des évaluateurs désignés par un système électif, préférer le scrutin uninominal au scrutin de liste, dans le cadre de l'évaluation individuelle des chercheurs.

Recommandations propres aux SHS

- Élaborer et diffuser un code des bonnes pratiques de l'évaluation de la recherche en SHS.
- Pour l'évaluation de la politique nationale, intégrer des critères portant sur la pertinence économique et sociale de la recherche en SHS.
- Encourager le développement de sociétés savantes, indépendantes de l'État, et dotées d'une forte légitimité scientifique et de moyens.
- Évaluer les politiques de recherche des universités et les résultats des recherches en SHS, notamment en promouvant l'auto-évaluation en préalable.
- Harmoniser la nomenclature des disciplines au CNRS et dans les universités.
- Définir une stratégie précise pour les MSH (structures de moyens ou structures dotées d'une politique scientifique) et évaluer leurs missions en conséquence.
- Éviter que les équipes de recherche des MSH ne fassent l'objet d'évaluations trop nombreuses et incohérentes.
- Étendre à toutes les structures de recherche en SHS la pratique des « livres de références » *ad hoc* qui recensent les critères des évaluations.
- Dans le cadre de l'évaluation des chercheurs, accompagner systématiquement l'utilisation d'indicateurs bibliométriques par des analyses qualitatives de toutes leurs productions.
- Inciter les chercheurs en SHS à publier dans des revues et ouvrages de standard international.
- Associer les Académies de l'Institut de France à l'évaluation des politiques nationales en SHS.
- Sélectionner de façon plus rigoureuse les doctorants en SHS, notamment en fonction de la probabilité de soutenance d'une thèse
- Mettre en place un suivi national des carrières des doctorants après la thèse.

ANNEXE 1

Composition du CNER

Composition du CNER au 30 mars 2006

Sous la présidence de **Michel FERRIER**, ingénieur général des Mines, vice-président de l'ERAP, le CNER regroupe :

- **Au titre de représentants de la communauté scientifique**

Sylvain BLANQUET, directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École polytechnique, membre de l'Académie des technologies et correspondant de l'Académie des sciences (biologie)

Bernard BLANZAT, directeur de recherche au CNRS, directeur scientifique auprès du Haut commissaire à l'énergie atomique (chimie)

Nicole CAPITAINE, astronome à l'Observatoire de Paris, correspondant de l'Académie des sciences (sciences de l'univers)

Laure REINHART, directrice des coopérations technologiques et de la communication technique à la direction technique du groupe THALES, présidente de l'association Île de Science

- **Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines économique, social, culturel, scientifique et technique**

Jean-Pierre DE GREVE, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, président du département de physique

Alix GICQUEL, professeur des universités, directrice de recherche à l'INRETS

Odile MACCHI, directrice de recherche honoraire au CNRS, membre de l'Académie des sciences (sciences mécaniques et informatiques)

- **Au titre du Conseil d'État**

Philippe SAUZAY, conseiller d'État honoraire

- **Au titre de la Cour des comptes**

Georges VIANÈS, conseiller maître à la Cour des comptes

Composition du CNER de 2003 à 2005

Sous la présidence de **Michel FERRIER**, ingénieur général des mines, vice-président de l'ERAP, ce Comité regroupe :

- **Au titre de représentants de la communauté scientifique**

Sylvain BLANQUET, directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École polytechnique, membre de l'Académie des technologies et correspondant de l'Académie des sciences (biologie)

Bernard BLANZAT, directeur de recherche au CNRS, directeur scientifique auprès du Haut commissaire à l'énergie atomique (chimie)

Anny CAZENAVE, chercheur au CNES, membre de l'Académie des sciences (sciences de l'espace)

Linda HANTRAIS, directrice de l'European Research Centre, professeur à l'université de Loughborough (sciences sociales)

- **Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines économique, social, culturel, scientifique et technique**

Étienne FATOME, professeur des universités, université Paris I Panthéon-Sorbonne (droit)

Jean-Pierre FINANCE, professeur des universités, université Henri Poincaré Nancy I (informatique)

Étienne GUYON, directeur honoraire de l'École normale supérieure (physique)

- **Au titre du Conseil d'État**

Philippe SAUZAY, conseiller d'État honoraire

- **Au titre de la Cour des comptes**

Georges VIANÈS, conseiller maître à la Cour des comptes

ANNEXE 2

Le décret n° 89-294 du 9 mai 1989 relatif au CNER

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la Recherche et de la Technologie.
Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;
Vu la loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985 relative à la recherche et au développement technologique ;
Vu le décret n° 82-1012 du 30 novembre 1982 relatif au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ;
Vu le décret n° 85-258 du 21 février 1985, modifié par le décret n° 88-107 du 7 décembre 1988, relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Vu le décret n° 88-838 du 20 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la Recherche et de la Technologie ;
Après avis du Conseil d'État (section des travaux publics) ;
Le Conseil des ministres entendu,
Décrète :

Article 1^{er}

Il est créé un Comité national d'évaluation de la recherche chargé d'apprécier la mise en œuvre et les résultats de la politique nationale de recherche et de développement technologique définie par le Gouvernement. À ce titre le Comité exerce les missions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée.

- il définit des méthodes objectives d'évaluation appropriées aux organismes, aux programmes et aux procédures qui doivent faire l'objet d'une évaluation ;
- Il établit, dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée, les bilans et les rapports concernant

les programmes de recherche et de développement technologique, les organismes publics de recherche mentionnés aux dits articles.

Lorsqu'elles concernent les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les interventions du Comité national sont effectuées en liaison avec le comité national d'évaluation régi par le décret du 21 février 1985 modifié susvisé. Pour l'exécution des tâches énoncées aux alinéas précédents, le Comité national d'évaluation de la recherche prend l'attache des instances d'évaluation existantes dans les établissements et les services qu'il examine et bénéficie de leur concours.

Article 2

Les travaux du Comité national doivent permettre d'apprécier le bien-fondé des orientations et des choix scientifiques et technologiques retenus, l'adéquation des moyens affectés aux programmes, l'efficacité des coopérations mises en œuvre notamment avec les entreprises, les progrès réalisés dans le domaine de la formation.

Pour chaque organisme, programme ou procédure qui en est l'objet, les évaluations prennent en compte les implications économiques, industrielles, sociales et culturelles des résultats scientifiques et techniques escomptés. Elles apprécient l'intérêt éventuel de ces résultats et de leurs implications à l'échelle européenne et internationale.

Article 3

Le Comité assure, à son initiative ou sur la demande du ministre chargé de la Recherche, après consultation du ou des ministres intéressés, l'évaluation périodique des organismes, des programmes, des incitations de toute nature dont le financement figure au budget civil de la recherche et du développement technologique.

Il peut, en outre, effectuer l'évaluation des organismes et des programmes autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, à la demande du ministre dont ils relèvent et dans les conditions définies en accord avec celui-ci.

Le Comité national peut procéder sur la demande de leurs dirigeants à l'évaluation des organismes privés de recherche et des programmes dont ils ont pris l'initiative.

Article 4

Le Comité national d'évaluation de la recherche soumet au ministre chargé de la Recherche et, le cas échéant, aux autres ministres intéressés les suggestions qu'il estime de nature à améliorer l'orientation et l'exécution des programmes, l'efficacité des organismes qui en ont la charge ainsi que celle des procédures d'accompagnement. Il peut recommander les modifications de structures et de textes qui lui paraissent mieux répondre aux finalités économiques, sociales et culturelles des activités de recherche scientifique et de développement technologique.

Les suggestions et les recommandations ainsi présentées sont, le cas échéant, soumises pour avis au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie dans les conditions prévues par le décret du 30 novembre 1982 susvisé.

Article 5

Les analyses du Comité national d'évaluation de la recherche consignées dans des rapports particuliers à chaque organisme, programme et procédure, sont adressées au ministre chargé de la Recherche et de la Technologie et, le cas échéant, aux autres ministres concernés.

Un rapport annuel adressé au Président de la République et rendu public retrace les activités du Comité. Il reprend notamment les principaux éléments des analyses dont la publication est prévue par les articles 14 et 15 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée.

Afin de lui permettre de rendre l'avis annuel sur l'évaluation de la politique de recherche prévu à l'article 18 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée, le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie reçoit une ampliation des rapports et des bilans établis par le Comité national d'évaluation de la recherche.

Article 6

Le Comité national d'évaluation de la recherche organise lui-même ses travaux, il établit son règlement intérieur, fixe le programme de ses activités et arrête le contenu de chacune de ses évaluations.

Article 7

Pour chaque évaluation d'organisme, de programme ou de procédure, le Comité national d'évaluation de la recherche peut faire appel en tant que de besoin, à des experts français ou étrangers.

En application de l'article 6 et 25 de la loi du 15 juillet 1982 susvisée, les évaluations font l'objet d'un examen contradictoire avec les responsables et les représentants des personnels des organismes et des programmes qu'elles concernent.

Le Comité établit périodiquement un bilan rendu public des suites données aux évaluations.

Article 8

Les services ministériels et les organismes publics de recherche, et notamment les instances d'évaluation de ces derniers, doivent communiquer au Comité national d'évaluation de la recherche, à sa demande et dans le délai qu'il impartit, les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les membres du Comité national et les experts procèdent, en tant que de besoin, à leurs évaluations sur place en visitant les organismes et services de recherche. Ils sont tenus au secret des informations qu'ils recueillent au regard notamment des prescriptions relatives à la protection de la propriété industrielle et intellectuelle.

Article 9

Le Comité national d'évaluation de la recherche comprend dix membres nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la Recherche, soit :

- a) Quatre membres représentatifs de la communauté scientifique et technique choisis sur deux listes de six noms présentées respectivement par :
 - le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ;

- l'Académie des sciences ;
- b) Quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence dans les domaines économique, social, culturel, scientifique et technique ;
- c) Un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, choisi sur une liste de trois noms proposés par l'assemblée générale plénière ;
- d) Un membre de la Cour des comptes, en activité ou honoraire, choisi sur une liste de trois noms proposés par cette juridiction.

Les fonctions de membre du Comité national d'évaluation de la recherche sont incompatibles avec la qualité de président, de directeur général ou de directeur scientifique d'un organisme de recherche, ainsi qu'avec la qualité de membre du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ou du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10

Le président du Comité national d'évaluation de la recherche est nommé parmi les membres du comité, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de la Recherche pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Article 11

Les membres du Comité sont nommés pour une période de six ans, non renouvelable.

Le Comité est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Lors de la première séance du comité, sont désignés, par tirage au sort entre tous les membres, à l'exclusion du président, ceux de ses membres dont le mandat sera limité à trois ans.

Les membres dont le mandat viendrait à être interrompu pour quelque cause que ce soit sont remplacés dans leurs fonctions dans un délai de deux mois. Lorsqu'il s'agit de membres représentatifs de la communauté scientifique et technique, leurs remplaçants sont choisis parmi les personnes dont le nom figure sur les listes mentionnées au *a* de l'article 9. Le mandat des nouveaux membres ainsi nommés expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

Les membres nommés pendant la dernière année du mandat de leur prédécesseur peuvent voir leur mandat renouvelé une fois.

Le Comité national d'évaluation de la recherche se réunit en séance plénière sur la convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres sont présents.

Article 13

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité national d'évaluation de la recherche et de son secrétariat sont inscrits au budget du ministère chargé de la Recherche et de la Technologie.

Article 14

Les membres du Comité et les experts reçoivent une indemnité à l'occasion de leurs fonctions.

Le nombre maximal des vacations auxquelles peut prétendre annuellement chaque membre du Comité national et chacun des experts ainsi que le taux de ces vacations sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de la Recherche. Le président du Comité arrête le nombre des vacations effectuées par chaque membre et chaque expert.

Article 15

Les membres du Comité national d'évaluation de la recherche bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de l'État.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux experts appelés à participer aux travaux du Comité national.

Les membres du Comité et les experts n'ayant pas la qualité de fonctionnaires ou d'agents de l'État sont, pour l'application du présent article, classés dans le groupe I prévu par les décrets n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié, n° 66-619 du 10 août 1966 modifié, n° 71-647 du 30 juillet 1971 modifié ainsi que par le décret n° 78-1149 du 7 décembre 1978.

Article 16

Le Premier ministre, le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, le ministre

d'État, ministre des Affaires étrangères, le Garde des sceaux, ministre de la Justice, le ministre de la Défense, le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire, le ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de la Coopération et du Développement, le ministre de la Culture, de la Communication, des Grands travaux et du Bicentenaire, le ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'Agriculture et de la Forêt, le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, le ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, le ministre de la Recherche et de la Technologie, le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'Équipement du Logement, des Transports et de la Mer, chargé de la Mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, chargé du Logement, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Plan, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement et de la Prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, chargé des Transports routiers et fluviaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret : qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1989.

FRANÇOIS MITTERRAND
Par le Président de la République :

Le Premier ministre.
MICHEL ROCARD

Le ministre de la Recherche et de la Technologie.
HUBERT CURIEN

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports.
LIONEL JOSPIN

Le ministre d'État, ministre de l'Économie,
des Finances et du Budget.
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre d'État, ministre des Affaires étrangères.
ROLAND DUMAS

Le Garde des sceaux, ministre de la Justice.
PIERRE ARPAILLANGE

Le ministre de la Défense.
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

Le ministre de l'Intérieur.
PIERRE JOXE

Le ministre de l'Industrie
et de l'Aménagement du territoire.
ROGER FAUROUX

Le ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer.
MICHEL DELEBARRE

Le ministre du Travail, de l'Emploi,
et de la Formation professionnelle.
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre de la Coopération et du Développement.
JACQUES PELLETIER

Le ministre de la Culture, de la Communication,
des Grands travaux et du Bicentenaire.
JACK LANG

Le ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer.
Porte-parole du Gouvernement.
LOUIS LE PENSEC

Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt.
HENRI NALLET

Le ministre des Postes,
des Télécommunications et de l'Espace.
PAUL QUILÈS

Le ministre de la Solidarité, de la Santé
et de la Protection sociale.
CLAUDE ÉVIN

Le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de
l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du Budget.
MICHEL CHARASSE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Équipement,
du Logement, des Transports et de la Mer,
chargé de la Mer.
JACQUES MELLICK

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Équipement, du
Logement, des Transports et de la Mer, chargé du Logement.
LOUIS BESSON

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre,
chargé du Plan.
LIONEL STOLERU

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre,
chargé de l'Environnement et de la Prévention,
des Risques technologiques et naturels majeurs.
BRICE LALONDE

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Équipement,
du Logement, des Transports et de la Mer,
chargé des Transports routiers et fluviaux.
GEORGES SARRÉ